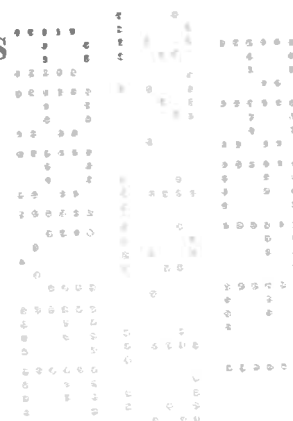


Département des Alpes-Maritimes
Commune de DRAP

ENQUETE PUBLIQUE

menée du 28 octobre au 29 novembre 2013
ayant pour objet la modification n° 2 du plan local d'urbanisme
de la commune de DRAP
Dossier n°: E 13 000078 / 06

RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR



Destinataires :

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes (DDTM et SGAD /MAE)
Monsieur le Maire de la commune de Drap
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice

SOMMAIRE

1	Généralités	3
1.1	Information	3
1.2	Cadre juridique	3
1.3	Nature et caractéristiques du projet	3
1.4	Composition du dossier d'enquête	4
1.4.1	Partie technique	4
1.4.2	Partie administrative	4
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
2.1	Désignation du commissaire-enquêteur.....	5
2.2	Réception du dossier par le commissaire-enquêteur	5
2.3	Prescription de l'enquête publique	5
2.4	Organisation de l'enquête.....	5
2.5	Mesures de publicité.....	5
2.5.1	Presse locale	6
2.5.2	Affichage	6
2.5.3	Site Internet.....	6
2.5.4	Courriers individuels	6
2.6	Réunions avec les autorités administratives	6
2.7	Notifications préalables	5
2.8	Document complémentaire demandé	7
2.9	Visa du dossier et du registre d'enquête.....	7
2.9.1	Avant l'ouverture de l'enquête.....	7
2.9.2	En fin d'enquête.....	7
2.10	Incidents et climat de l'enquête	7
2.10.1	Climat de l'enquête.....	7
2.10.2	Conditions matérielles	7
2.10.3	Incidents.....	8
2.11	Observations des Personnes Publiques Associées	8
2.12	Bilan comptable des observations du public.....	9
3	APPECIATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LE DOSSIER.....	9
4	EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	10
5	ANNEXES	16
6	CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	18

1 GENERALITES

1.1 Information

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Drap a été approuvé par le conseil municipal le 29 novembre 2012.

En vue d'améliorer l'urbanisation d'une partie de la commune et redynamiser le centre-ville, le conseil municipal a formulé le projet de modifier le PLU conformément aux objectifs du PADD.

Deux projets de modification distincts ont été lancés :

- l'un portant le numéro 1, suite à la délibération du conseil municipal du 14 février 2013, et qui concerne le quartier du Plan du Moulin,
- l'autre portant le numéro 2, suite à la délibération du conseil municipal du 26 mars 2013, et qui concerne le quartier Carlin (voir annexe 1).

Mais il se trouve que le maître d'ouvrage, pour des raisons d'urgence, a souhaité que la modification n°2, objet de la présente enquête, soit effectuée **le plus tôt possible et avant** la modification n° 1.

C'est la raison pour laquelle, ces deux enquêtes publiques, concernant des secteurs voisins, relatives toutes les deux à des projets de modification de PLU mais reposant sur des objectifs distincts du PADD (maîtriser l'étalement urbain et structurer le territoire) n'ont pu être regroupées et faire l'objet d'une enquête unique. En outre l'enquête publique portant sur la modification n° 2 **précède** l'enquête publique portant sur la modification n°1.

1.2 Cadre juridique

- Code l'Urbanisme : articles L.123-13-1 et 2, modifiés par l'Ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 article 3, relatifs au projet de modification de PLU.
- Code de l'Environnement: articles L.123-1 à L.123-19 traitant des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Décision de la présidente du tribunal administratif de Nice n° E 13 000078 / 06, en date du 23 septembre 2013, désignant le commissaire-enquêteur.
- Arrêté municipal en date du 4 octobre 2013, prescrivant la présente enquête publique, signé par le maire de la commune de Drap.

1.3 Nature et caractéristiques du projet

La zone concernée par la présente modification n°2 du PLU se situe au sein du quartier Carlin, lui-même situé au centre de la commune, en bordure est du Paillon et enserré entre les boulevards Général de Gaulle et Stalingrad.

Le principal objectif de ce projet est d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone II AU inscrite au PLU et d'y insérer les principes généraux de desserte du quartier dans le but de pouvoir accueillir les logements nécessaires aux besoins de la commune.

Ainsi la modification porte plus précisément sur :

- l'ouverture à l'urbanisation de la partie sud de la zone II AU,
- la création d'un secteur UCa,

- l'extension du secteur UBa,
- l'instauration de servitudes d'urbanisme au titre de l'article L.123-2-c du code de l'urbanisme afin de pouvoir desservir le futur quartier.

La zone II AU du PLU est, selon la réglementation, non constructible. Le projet prévoit l'utilisation **partielle** de cette zone, côté Sud, afin de proposer des espaces constructibles en prenant en compte les besoins actuels de la commune. La partie nord de la zone II AU reste donc non constructible et conserve son classement AU, « à urbaniser ». Elle constitue une réserve foncière disponible pour les besoins futurs en logements.

Le secteur UCa à créer correspond aux espaces d'habitation groupés et proches de la future promenade du Paillon en bordure du boulevard de Stalingrad, au sud de la zone II AU définie au PLU.

L'extension **légère** du secteur UBa est projetée afin de disposer d'espaces pour des habitations de type collectif dans le but d'engager un processus de requalification et de diversification de l'offre en logements sur la commune (exigences de la loi Duflot), principalement en bordure de l'axe Boulevard du Général de Gaulle.

Pour assurer la desserte viaire à l'intérieur de ce nouveau quartier destiné à être urbanisé à plus ou moins long terme, il est indispensable de créer, dès le début de l'opération, des voies longitudinale (Nord-Sud) et transversales (Est-Ouest) pour automobiles d'une part et pour piétons d'autre part en s'appuyant sur les passages déjà existants. Des servitudes d'urbanisme au titre de l'article L-123.2.c du code de l'urbanisme sont envisagées (voie pour automobiles dégageant sur les axes principaux, voies piétonnières complémentaires et aire de stationnement au sud de la zone).

1.4 Composition du dossier d'enquête

1.4.1 Partie technique

Un dossier technique, comprenant :

- un chapitre « Notice de Présentation »,
- un chapitre « Plan de zonage »,
- un chapitre « Règlement »,
- un chapitre « Liste des emplacements réservés et des servitudes d'urbanisme ».

1.4.2 Partie administrative

- Délibération du conseil municipal de Drap, séance du 26 mars 2013,
- Demande adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice pour la nomination d'un commissaire-enquêteur,
- Décision n° E 13 000078 / 06 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice du 23 septembre 2013, nommant le commissaire-enquêteur,
- Arrêté municipal du 4 octobre 2013, prescrivant l'enquête publique,
- Copie de l'avis d'enquête publique,
- Photos (quantité deux) de l'affichage sur site de l'enquête publique,
- Copie de la publicité dans la presse, Nice-Matin et l'Avenir Côte d'Azur, 1^{er} et 2^{ème} avis,
- Liste des Personnes Publiques Associées ayant reçu notification du projet

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n° E 13000078 / 06, en date du 23 septembre 2013 (voir annexe 2), Madame la présidente du tribunal administratif de Nice a désigné Monsieur Hervé LAUMONDAIS, demeurant à Nice, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Guy HERON, demeurant au Cannet Rocheville (06110), en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, pour mener cette enquête.

Le 28 septembre 2013, le commissaire-enquêteur titulaire a signé une « Déclaration sur l'honneur » attestant ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de ses fonctions, notamment au sein de la collectivité qui assure la maîtrise d'ouvrage soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L.123-5 du code de l'environnement.

2.2 Réception du dossier par le commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur titulaire a eu un premier entretien avec le Service d'Urbanisme de la commune le 4 octobre 2013. A cette occasion, il lui a été remis un exemplaire du dossier technique. Un exemplaire identique, en version numérique, a été remis au commissaire-enquêteur suppléant.

A cette date, aucun autre document, en particulier les avis éventuels des personnes publiques associées, n'a pu être présenté au commissaire-enquêteur, celles-ci n'ayant pas encore reçu la notification de l'enquête.

2.3 Prescription de l'enquête publique

Par arrêté municipal en date du 4 octobre 2013 (voir annexe 3), le maire de Drap a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, relative au projet de modification n° 2 du PLU (secteur II AU, quartier Carlin) de cette commune, approuvé le 29 novembre 2012, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 28 octobre 2013 au 29 novembre 2013 inclus.

2.4 Organisation de l'enquête

Le 4 octobre 2013, le commissaire-enquêteur s'est entretenu, à la mairie de Drap, avec Madame ANDREOLETTI chef du Service de l'Urbanisme de la commune, pour prendre connaissance du dossier et régler tous les problèmes inhérents au bon déroulement de l'enquête, en particulier les dates de l'enquête, sa durée et les jours et heures de permanence du commissaire-enquêteur.

A cette occasion, le commissaire-enquêteur a pu proposer sa participation à l'élaboration de l'arrêté avec le Service de l'Urbanisme. Ce document officiel lui a ensuite été expédié par courriel, trois jours plus tard, après signature du maire.

Cet entretien s'est terminé par une visite de la zone concernée par le projet.

2.5 Mesures de publicité

La publicité légale de l'enquête a été assurée par l'insertion de l'avis d'enquête dans la presse locale et l'affichage sur les lieux concernés par le projet. En outre cet avis a été publié sur le site internet de la commune.

2.5.1 Presse locale

Un avis au public faisant connaître les conditions de déroulement de l'enquête a été publié dans les journaux suivants à la rubrique des « Annonces légales » :

- Nice-Matin, les 10 et 31 octobre 2013 (voir annexes 7-1/4 et 3/4),
- L'avenir Côte d'Azur, n°2146 (semaine du 6 au 11 octobre 2013) et n°2149 (semaine du 26 octobre au 1^{er} novembre 2013), voir annexes 7-2/4 et 4/4.

2.5.2 Affichage

Des avis d'ouverture de l'enquête ont été affichés sur les panneaux administratifs de la mairie (format A2) et en limite de la zone concernée conformément aux spécifications de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (lisibilité depuis la voie publique, format A2 puis A3, couleur et taille de la police), voir annexes 6-1 et 6-2.

Un certificat a été établi par le maire le 29 novembre 2013 attestant que l'affichage a bien été réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête et est resté en place pendant toute la durée de l'enquête.

2.5.3 Site Internet

L'avis d'enquête a été repris sur le site internet de la commune, www.ville-drap.fr, à la rubrique « Actualités communales ».

2.5.4 Courriers individuels

Pour compléter l'information de la population, le maire de la commune a expédié le 28 octobre 2013 un courrier individuel à tous les propriétaires du quartier concerné afin de leur expliquer la finalité de l'opération (voir annexe 8).

Le 21 novembre, cet édile a organisé pour ces administrés, suite à leur demande, une nouvelle réunion d'information.

2.6 Réunions avec les autorités administratives

Sans objet

2.7 Notifications préalables

En application de l'article L.123-13.1 du code de l'urbanisme, le maître d'ouvrage a adressé le 4 octobre 2013 un exemplaire du dossier relatif au projet pour notification aux Personnes Publiques Associées ci-après :

- Préfecture des Alpes-Maritimes, Cabinet avec transmission à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, antenne des Alpes-Maritimes à Marseille,
- Conseil Général des Alpes-Maritimes à Nice,
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA (D.R.E.A.L.) à Marseille,
- Agence Régionale de Santé PACA (A.R.S.) à Marseille,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes à Saint Laurent du Var,,
- Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur à Nice
- Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes à Nice,
- Métropole Nice-Côte d'Azur, Direction des Transports, à Nice,
- Subdivision Départementale d'Aménagement, Parc Naturel Départemental à Nice,

- Centre Régional de la Propriété Foncière (C.R.P.F.) à Marseille,
- Institut National de l'Origine et de la Qualité (I.N.A.O.) à Hyères,
- Syndicat Intercommunal des cantons de Levens, Contes, l'Escarène et Nice (S.I.L.C.E.N.) à Nice,
- Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes (S.D.E.G.) à Nice,
- Syndicat Intercommunal des Paillons (S.I.P.) à Peillon,
- Syndicat Inter Communal de Traitement des Eaux Usées (S.I.C.T.E.U.) à Drap,
- Communauté de Communes du Pays des Paillons (C.C.P.P.) à Blausasc,
- Mairie de Blausasc,
- Mairie de Cantaron,
- Mairie de La Trinité,
- Mairie de Peillon.

2.8 Document complémentaire demandé

Le commissaire-enquêteur a demandé au Service de l'Urbanisme de la commune une copie du PLU approuvé et du PADD. Ces documents lui ont été remis sous forme numérique dès le 9 octobre 2013.

2.9 Visa du dossier et du registre d'enquête

2.9.1 Avant l'ouverture de l'enquête

Le 28 octobre, préalablement à l'ouverture de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête ont été visées par le commissaire-enquêteur puis mis à la disposition du public pour toute la durée de celle-ci.

De même, le registre d'enquête a été ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur le 28 octobre, avant l'ouverture de l'enquête puis mis à la disposition du public pour toute la durée de celle-ci.

2.9.2 En fin d'enquête

Le registre a été clos par le commissaire-enquêteur le 29 novembre 2013 à 17,00 heures.

2.10 Incidents et climat de l'enquête

2.10.1 Climat de l'enquête

Très bonnes relations aussi bien avec les élus et qu'avec le personnel communal. Echanges courtois et fructueux

2.10.2 Conditions matérielles

Les conditions matérielles pour la tenue des permanences ont été très satisfaisantes. Le local prévu pour l'accueil du public et les commodités offertes pour la mise à sa disposition du dossier étaient bonnes et n'ont donné lieu à aucune observation.

A l'occasion des permanences, le directeur des Services de la commune, et même parfois le maire, sont venus à plusieurs reprises s'entretenir avec le commissaire-enquêteur pour s'assurer du bon déroulement matériel de l'enquête.

2.10.3 Incidents

Lors de la permanence du 14 novembre 2013, le public (environ 20 à 25 personnes) a demandé au commissaire-enquêteur que celui-ci leur expose le projet. Ces personnes venaient de recevoir la lettre du maire, voir paragraphe 2.5.4 ci dessus, et semblaient découvrir ou ne pas avoir compris l'opération. La permanence s'est transformée en mini réunion d'information (hors de la présence du maire) et s'est terminée par la remise d'une « lettre-pétition » avec 54 signatures.

Il n'y a eu aucun débordement, malgré quelques marques de nervosité patente de la part d'un intervenant.

2.11 Observations des Personnes Publiques Associées

Seules la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la Chambre de Commerce et d'Industrie et le Conseil Général ont répondu.

Ces avis des PPA n'ont pu parvenir à la mairie avant l'ouverture de l'enquête et être joints ainsi au dossier d'enquête. C'est pourquoi, ils ont été enregistrés et inscrits sur le registre au même titre que les observations du public afin d'être mis à sa disposition au fur et à mesure de leur arrivée. Ces dires portent les numéros 1, 3, 10 et 13.

➤ **Dire n°1 : Avis de la DDTM**

Par courrier en date du 16 octobre 2013, enregistré en mairie le 24 octobre, la D.D.T.M. demande que le quartier soit aménagé avec les équipements nécessaires à sa desserte avant son urbanisation ou, si tel n'est pas le cas, qu'un calendrier prévisionnel soit joint au dossier. Cet avis est reporté en annexe 9 ci-après.

Avis du commissaire-enquêteur

Les observations de la DDTM correspondent à une disposition réglementaire du code de l'urbanisme. Les équipements nécessaires n'étant pas encore réalisés, puisque c'est un des buts du projet, le maître d'ouvrage devra établir un calendrier prévisionnel comme il est demandé par ce Service de l'Etat.

Par courrier en date du 25 novembre 2013, joint en annexe 12, le maire de Drap présente le calendrier demandé.

➤ **Dire n°3 : Avis de la Chambre de Commerce d'Industrie Nice Côte d'Azur**

Par courrier du 28 octobre 2013, enregistré en mairie le 7 novembre et adressé au commissaire-enquêteur, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur donne un avis défavorable sur le projet en l'état. Elle attire l'attention du maître d'ouvrage sur le fait que cette modification va générer la réalisation d'une voie pour automobiles (6 mètres de large) traversant l'emprise des établissements MAÏSTRE. Elle demande d'engager une réflexion sur le maintien des entreprises ou leur relocalisation sur un site adapté ainsi que la modification du règlement pour ce qui concerne la zone UBa, puisque des constructions à usage industriel et entrepôts y figurent dans le quartier Carlin.

Cet avis est reporté en annexe 10 ci-après.

Avis du commissaire-enquêteur

Le problème de la voie coupant les Etablissements MAÏSTRE est exposé ci-dessous au paragraphe 4, dire n°5.

La réflexion sur le maintien des entreprises drapoises ou leur relocalisation n'entre pas dans le cadre de la présente enquête.

Il en est de même pour la modification du règlement de la zone UBa actuelle, motivée par la présence de constructions à usage industriel ou d'entrepôts. Le commissaire-enquêteur fait

observer, à ce sujet, que les bâtiments, dont il est question, sont occupées par l'entreprise MAÏSTRE depuis de nombreuses années, bien avant l'élaboration du PLU.

Enfin, il demande au maître d'ouvrage de trouver une solution au problème posé par cet axe longitudinal qui coupe l'emprise d'une entreprise en deux.

➤ **Dire n°10 : Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur**

Cet avis est un doublon du courrier précédent mais adressé au maire de la commune.

➤ **Dire n°13 : Avis du Conseil Général des Alpes-Maritimes, en date du 25 novembre et reçu en mairie le 28 novembre, veille du jour de clôture de l'enquête.**

Le Conseil Général porte l'accent sur les infrastructures de transport : déplacements, infrastructures routières, services de transport collectifs et aménagements cyclables.

Il aurait souhaité que soient quantifiés le nombre de logements prévus, le nombre de places de stationnement envisagés ainsi que le nombre de déplacements générés afin de connaître leurs impacts sur les réseaux viaires existants.

Il aurait souhaité également que soit examinée plus profondément l'utilisation des transports en commun, compte tenu de la proximité de la commune avec la gare de Drap-Cantaron.

Enfin, il insiste sur les déplacements en mode doux et l'infrastructure adaptée (prise en compte de la dimension cyclable dans le projet, aménagement de pistes cyclables en rive gauche du Paillon).

Dans le domaine de la desserte viaire du quartier, il souhaite que les accès se fassent préférentiellement sur le boulevard de Stalingrad.

Cet avis est reporté en annexe 11 ci-après.

Avis du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur demande au maître d'ouvrage de tenir compte de ces observations qui rentrent dans les compétences propres de cette assemblée d'élus (voirie, transport...).

2.12 Bilan comptable des observations du public

Le public ne s'est senti concerné qu'après réception de la lettre d'information du maire du 28 octobre. Ceci explique que personne ne se soit présenté lors de la première permanence et qu'un afflux de personnes soient venues aux permanences suivantes du commissaire-enquêteur.

Au total une cinquantaine de personnes sont venues s'informer auprès du commissaire-enquêteur pendant les permanences, certaines venant du reste deux fois : 14 ont déposé un courrier dont une pétition avec 54 signatures présentée au titre des « Résidents du Quartier Carlin » et 4 ont inscrit un dire directement sur le registre (l'une à deux reprises).

3 APPRECIATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LE DOSSIER

La commune de Drap est un « village-rue », construit en fond de vallée, passage obligé vers les vallées des Paillons et le Haut Pays. Elle est située à une quinzaine de kilomètres de Nice et en limite de la métropole Nice Côte d'Azur.

Cette situation particulière, parfaitement analysée dans la Notice de Présentation, chapitre 1, du projet fait bien ressortir un besoin impérieux en logements au titre de résidence principale, afin de pouvoir envisager le développement de la commune.

Le quartier Carlin, concerné par le projet, est orienté Nord-Sud. Or il est alloté selon une direction générale Est-Ouest. La desserte de ce quartier, condition essentielle pour la réussite de son urbanisation, ne peut se faire qu'au travers de servitudes d'urbanisme au titre de l'article L.123-2.c du code de l'urbanisme. Le dossier présenté au commissaire-enquêteur expose bien cette problématique. Toutefois les plans présentés en pages 21 et 22 (paragraphe II.2.a) de la Notice de Présentation ne correspondent pas à celui présenté à la page 26 de la Notice ni à celui du Plan de Zonage pour ce qui concerne ces servitudes d'urbanisme (servitude « a » pour passage automobiles). Le tracé des servitudes à créer sur le plan de la page 21 devrait être supprimé et celui de la page 22 rectifié, d'autant plus que les zones sont elles-mêmes modifiées. Cette erreur a désorienté le public (voir lettre observation de M. MILAN Daniel, dires n°2 et 9). Par ailleurs, « l'aperçu de la possible configuration » du quartier lorsque toute l'urbanisation sera réalisée, présentée en page 23 de la Notice, a effrayé les riverains. Cet aperçu n'était peut-être pas nécessaire malgré l'intention de « créer un cadre de vie agréable ».

Compte tenu de sa superficie, l'aire de stationnement hypothéquée au sud du quartier devrait être considérée plutôt comme un emplacement réservé qu'une servitude d'urbanisme au titre de l'article L.123-2.c.

En outre le commissaire-enquêteur estime que l'accent aurait pu être mis plus fermement sur l'étalement dans le temps de l'urbanisation de cette zone IIAU. Dans la réalité, seule la moitié sud de ce secteur est actuellement concernée. Il est seulement écrit, page 20 de la Notice paragraphe II.2, « les ouvertures à l'urbanisation seront progressives, libérant sur la zone des droits à bâtir en fonction des besoins et sur des échelles de temps allongées (de 10 à 20 ans) ».

Mais la desserte (voirie, eau potable et assainissement) doit être prévue **dans son ensemble, dès le départ de l'étude.**

La mixité des modes d'habitat, logements collectifs et individuels, souhaitée par le maître d'ouvrage, est bien exposée au travers du zonage et du règlement.

En application de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, le commissaire-enquêteur a eu un entretien, pendant 2 heures, avec le maire le 4 décembre, soit 5 jours après la clôture de l'enquête, et lui a remis un procès-verbal de synthèse afin de lui communiquer d'une part les conditions de déroulement de l'enquête et d'autre part les observations écrites et verbales du public. Cet édile a estimé qu'il n'était pas nécessaire de produire un document écrit à titre de réponse.

Ce PV de synthèse, comprenant l'accusé de réception du maire, est joint en annexe 13.

4 EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

➤ **Dire n°2**, sous forme de courrier (pièce n°2), du 8 novembre 2013 : **M. & Mme MILAN Daniel**, 39 Boulevard Général de Gaulle, 06340 DRAP

Est opposé au projet en l'état. Demande une nouvelle étude sur le tracé des voies, en particulier les transversales Est-Ouest, celui qui est présenté le pénalisant lourdement.

Avis du commissaire-enquêteur :

Les lots appartenant à M. Milan (lots 710, 715 et 2054) sont situés dans la partie nord de la zone. Ils restent donc pour l'instant en zone II AU.

Le tracé de la voie transversale pour automobiles, en bordure du lot 715 et qui inquiète à juste titre le requérant, semble être une erreur matérielle de graphisme ; seul le plan de zonage avec indication des servitudes fait foi (voir paragraphe 3, 3^{ème} alinéa ci-dessus). Par contre la voie

longitudinale Nord-Sud pour automobiles (servitude pour 6 mètres de large) coupe effectivement l'ensemble de son espace foncier en deux. Un nouveau tracé devra être étudié par le maître d'ouvrage pour pallier cette anomalie.

➤ **Dire n°4**, du 14 novembre 2013 : **M. CAUVIN Alain**, 31 Boulevard Général de Gaulle, 06340 DRAP

Est opposé au projet en l'état. Estime le projet pharaonique.

Propriétaire des lots 675 et 676.

Regrette qu'aucune concertation préalable n'ait eu lieu avec les responsables municipaux.

Considère que le nombre de logements (dont les 25% de logements sociaux) est trop important et trop lourd financièrement pour la commune.

Regrette la disparition des espaces verts et craint des difficultés accrues de circulation.

S'inquiète pour la scolarisation des enfants des nouveaux arrivés, pour les emplois et pour les commerces compte tenu de l'implantation de grandes surfaces sur les communes voisines.

Avis du commissaire-enquêteur

Le lot 675 est en totalité en zone UBa. Le lot 676 est pour moitié en zone UBa et pour moitié en zone II AU partie Nord, c'est-à-dire non impacté par le projet actuel.

Ce projet de modification de PLU rentre dans le cadre des objectifs du PADD, donc du PLU, approuvé, par le conseil municipal et le préfet, en novembre 2012. Il y est inscrit entre autres : « permettre la satisfaction des besoins en matière de logement (atteindre l'objectif de logements sociaux exigés par la loi), maîtriser l'étalement urbain,... ».

➤ **Dire n°5**, sous forme de courrier (pièce n°4), du 14 novembre 2013 : **M. LAVANDET Frédéric**, gestionnaire des Etablissements MAÏSTRE, 37 avenue du Général de Gaulle, 06340 DRAP

Expose les difficultés de fonctionnement de son entreprise, installée sur le lot 1782, si une voie longitudinale Nord-Sud pour automobiles (largeur 6 mètres) coupe l'ensemble de l'emprise des Etablissements.

Avis du commissaire-enquêteur

Le lot occupé par l'entreprise est situé dans la partie nord de la zone. Il reste donc en secteur II AU.

Mais, il s'étend sur toute la largeur de la zone, du boulevard Général de Gaulle au boulevard de Stalingrad. Des chariots élévateurs circulent d'un boulevard à l'autre. Ils devraient donc traverser cet axe Nord-Sud plusieurs fois par jour. C'est très dangereux. Le commissaire-enquêteur considère l'observation du requérant pertinente et demande au maître d'ouvrage d'étudier un nouveau tracé.

➤ **Dire n°6**, sous forme de courrier (pièce n°5), du 14 novembre 2013 : **Mme CARATTI Hélène**, 352 Boulevard de Stalingrad, 06340 DRAP

Est opposée au projet en l'état.

Trouve inopportun d'ouvrir un accès sur le boulevard de Stalingrad, en particulier en utilisant la voie piétonne existante.

Avis du commissaire-enquêteur

La requérante est propriétaire du lot n°1930. Ce lot est déjà en zone UBa. Il n'est concerné que par le prolongement du passage pour piétons existant reliant son terrain au boulevard Général de Gaulle.

La traversée Est-Ouest du quartier est un facteur **nécessaire** à son aération. Il s'agit d'un des objectifs du PLU approuvé, à savoir « créer des transparences vers le Paillon ... ». Les problèmes de circulation en sens interdit sur le boulevard de Stalingrad sont des problèmes de police municipale qui n'entrent pas dans le cadre de l'enquête.

➤ **Dire n°7**, sous forme de lettre pétition avec 50 signatures (pièce n°6), le 14 novembre 2013, signée par « **Les Résidents du Quartier Carlin** »

Ont déposé une lettre avec 54 signatures.

Sont opposés au projet qu'ils trouvent trop ambitieux.

Regrettent un manque de réunion informative au niveau municipal, « la première information à ce sujet étant la lettre du maire déposée dans les boîtes aux lettres, quelques jours avant le début de l'enquête »

Craignent l'urbanisation, génératrice de nuisances et de problèmes de circulation, de sécurité, de délinquance et de pollution.

Craignent des hausses des impôts nécessités par ces gros investissements.

Veulent conserver intact « cet îlot de verdure constitué de jardins potagers » cultivés par leur propriétaire.

Avis du commissaire-enquêteur

L'urbanisation du quartier Carlin est un des objectifs du PLU, approuvé par le conseil municipal et le préfet en novembre 2012. Il y est prévu, entre autres, « maîtriser l'étalement urbain, en particulier, utiliser les espaces non bâtis à l'intérieur des limites actuelles de l'urbanisation notamment aux quartiers Carlin et Plan du Moulin ». La zone dont il s'agit est classée « à urbaniser » au PLU. **Cette urbanisation est indispensable** au développement de la commune, mais, comme il est précisé dans la Notice, elle sera **progressive**, en fonction des besoins et sur des échelles de temps allongées.

➤ **Dire n°8**, sous forme de courrier (pièce n°7), du 14 novembre 2013 : **M. ODDO Gérard**, 4 Quartier Ourdan, 06340 DRAP

Propriétaire de la parcelle n°702, demande le retrait de la servitude de passage piéton pour un chemin transversal Est-Ouest longeant sa propriété.

Demande que cette servitude s'arrête à sa propriété comme cela se passe actuellement et ne traverse pas l'ensemble du quartier Carlin.

Demande une nouvelle étude du projet dans sa globalité en particulier le tracé de la route.

Avis du commissaire-enquêteur

Voir avis relatif au dire n°6 ci-dessus. Il paraît difficile d'urbaniser un quartier et d'en dessiner les dessertes tout en conservant des passages en cul de sac. Les axes transversaux sont prévus afin que chaque propriété soit desservie au minima par un passage piéton reliant chacun des deux boulevards. Un maillage est nécessaire pour assurer l'aération du quartier. En outre, pour qu'un terrain devienne constructible, il doit impérativement être raccordé à une voirie suffisante pour supporter le trafic automobile. Néanmoins le commissaire-enquêteur demande au maître d'ouvrage d'examiner la faisabilité d'un nouveau tracé de la route.

➤ **Dire n°9**, sous forme de courrier (pièce n°8), du 14 novembre 2013 : **M. MILAN Daniel**, 39 Boulevard du Général de Gaulle, 06340 DRAP

Propriétaire des parcelles n°710, 715 et 2054.

Conteste le tracé des passages pour automobiles ainsi que ceux pour piétons.

Avis du commissaire-enquêteur

Voir dire n°2 ci-dessus.

Seule subsiste une servitude de passage pour automobiles Nord-Sud, coupant effectivement son ensemble foncier en deux. Le tracé de cette route doit être réexaminé par le maître d'ouvrage.

➤ **Dire n°11**, sous forme de courrier (pièce n°10), du 21 novembre 2013 : Mme **POCCHIOLA-GIORS Yvonne et ses enfants**, 405 Boulevard de Stalingrad, 06340 DRAP
Refuse toute modification de la parcelle n°713 dont elle est propriétaire en indivision avec ses enfants.

Signale et regrette un défaut d'information avant l'enquête publique.

Avis du commissaire-enquêteur

La parcelle dont il est question se trouve dans la partie Nord de la zone II AU. Elle n'est donc pas directement concernée, actuellement, par un programme de constructions.

Néanmoins, l'urbanisation du quartier ne peut être envisagée sans **l'étude préalable de la desserte viaire de la totalité de la zone**. Le CE estime que des servitudes d'urbanisme sont indispensables pour la réalisation d'un axe longitudinal en vue de l'urbanisation donc de la constructibilité de la zone dès lors que cet axe longe les parcelles sans les couper et évite de déboucher sur l'avenue du Général de Gaulle, comme le préconise le Conseil Général. En tout état de cause, le tracé de la route devra être réétudié par le maître d'ouvrage.

➤ **Dire n°12**, sous forme de courrier (pièce n°11) **M. POCCHIOLA-GIORS Philippe**, enfant de Mme POCCHIOLA-GIORS, voir dire ci-dessus.

Conteste les objectifs du projet dans son ensemble.

Regrette le manque de concertation entre la municipalité et les riverains.

Refuse tout maillage et tout logement social au quartier Carlin ;

Craint les risques d'inondation de la zone.

Avis du commissaire-enquêteur

La publicité de cette enquête publique a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

Le projet de modification n'est pas concerné par les zones rouges et bleues du PPRI, seul document opposable.

L'urbanisation du quartier Carlin est un des objectifs du PLU, document élaboré et approuvé par le conseil municipal et le préfet en novembre 2012.

➤ **Dire n° 14, M. CAUVIN Alain**, 31 Boulevard Général de Gaulle, 06340 DRAP, le 29 novembre 2013

A déjà rédigé le dire n°4, le 14 novembre 2013.

Refuse que la voie piétonne qui sépare son terrain d'avec celui de ses voisins, lots 673 et 2068, soit portée à 3 mètres de large. Assure que cette voie est privée et que la sécurité des riverains risque d'être mise à mal en cas de mutation en voie publique.

Conteste la date de départ de l'affichage de l'avis d'enquête.

Avis du commissaire-enquêteur

Il n'est pas mentionné dans la Notice que les voies **existantes** seront élargies à 3 mètres. Pour ce qui concerne le caractère public ou privé de ce passage, seul un acte notarié peut faire foi.

Conformément à la réglementation en vigueur, la publicité est à la charge de la commune. Un certificat d'affichage est établi par le maire et joint en annexe 5.

➤ **Dire n° 15, Mme ROSSI Elda**, habitant à DRAP, le 29 novembre 2013

Est seulement venue s'informer du projet auprès du commissaire-enquêteur

Avis du commissaire-enquêteur

Sans objet

➤ **Dire n°16**, sous forme de courrier (pièce n°13), **Mme CRUCIANI Josette**, 27 avenue Ratti, 06000 NICE, le 29 novembre 2013

Propriétaire en indivision des lots n°701, 706 et 717.

Craint que l'urbanisation de la zone n'entraîne des servitudes d'urbanisme sur les lots n° 701 et 706 qui réduiraient leur surface au point de les rendre hors normes en constructibilité.

Refuse toute voie pour automobiles sur son lot 717.

Avis du commissaire-enquêteur

Les lots 701 et 706 sont toujours en zone II AU. L'urbanisation ce secteur se fera progressivement en fonction des besoins. Le plan de zonage indique effectivement un tracé de route. Il doit être réétudié par le maître d'ouvrage mais longera obligatoirement les lots sinon ceux-ci ne pourront être constructibles. Il n'est pas prévu dans la Notice de modifier ou d'agrandir les cheminements piétons **existants**.

Le lot 717 est en zone UBa, donc constructible ; Il n'est pas prévu dans la Notice de faire passer une route pour automobiles sur cette propriété.

➤ **Dire n°17**, sous forme de courrier (pièce n°14 et coupure Nice-Matin du 8/11/13, pièce n° 15), **Mme.PCCHIOLA-GIORS Yvonne**, le 29 novembre 2013

Adresse un courrier identique à celui déjà présenté le 14 novembre, voir dire n°12 ci-dessus.

Joint une coupure de Nice-Matin du 8 novembre 2013 relatif aux crues du Paillon.

Avis du commissaire-enquêteur

Voir dire n° 12 ci-dessus

➤ **Dire n°18**, sous forme de courrier (pièce n°16), **M. et Mme WALDISPUHL Georges**, 301 avenue des Voirons, 01220 DIVONNE LES BAINS, le 29 novembre 2013, Conteste la servitude d'urbanisme « c » en vue de créer une aire de stationnement de 800 m2 sur son terrain alors que la commune dispose d'un ensemble foncier d'environ 7 500 m2 juste à coté.

Avis du commissaire-enquêteur

Une grande partie du terrain en question (lot n°687 ou 2199) est actuellement en zone UBa et non UCa. Or la hauteur maximum des constructions autorisée est 12 mètres et non 9 mètres. Le passage en UCa fera effectivement passer cette hauteur à 7 mètres.

Le commissaire-enquêteur estime que cette hypothèque de 800 m2 pour une aire de stationnement, que ce soit sous forme d'une servitude d'urbanisme ou d'un emplacement réservé, ne se justifie pas, puisque la commune dispose déjà du foncier nécessaire. Il demande au maître d'ouvrage d'étudier un nouveau projet pour le stationnement.

➤ **Dire n°19**, sous forme de courrier (pièce n°17), **Mme GIRAUDO Madeleine**, Villa Les Lucioles, 43, Boulevard Général de Gaulle, 06340 DRAP, le 29 novembre 2013

Propriétaire de la parcelle n° 721, s'oppose au tracé d'une route qui déboucherait sur le boulevard Général de Gaulle en longeant sa propriété

Avis du commissaire-enquêteur

La parcelle dont il est question est en zone UBa. Elle n'est pas concernée par le projet si ce n'est par le tracé de la route qui devrait desservir, ultérieurement, la zone urbanisée. Ce tracé n'est pas figé et il est demandé au maître d'ouvrage d'en étudier une nouvelle version. Pour ce qui concerne les passages pour piétons existants, ils sont nécessaires à l'aération du quartier.

➤ **Dire n°20, Mme LEOTARDI**

Reconnait la nécessité de moderniser le quartier et d'appliquer les exigences de la loi Duflot mais n'approuve pas les servitudes envisagées.

Avis du commissaire-enquêteur

Il est demandé au maître d'ouvrage d'étudier un nouveau tracé de la route.

Les passages pour piétons existants sont nécessaires à l'aération du quartier.

➤ **Dire n° 21**, sous forme de courrier (pièce n°18) : **M. et Mme GAETANI**, 25 rue Nationale, 06340 DRAP, le 29 novembre 2013
Propriétaire du lot n°677, s'indigne à propos du projet.
Refuse que sa villa soit entourée d'immeubles qui lui enlèveront toute clarté et intimité. En outre, il objecte qu'il ne pourra même pas accéder chez lui en voiture.

Avis du commissaire-enquêteur

La villa du requérant est actuellement en zone II AU. Cette zone est effectivement concernée par l'urbanisation, objet du projet. Un des objectifs du PADD est la satisfaction des besoins en matière de logement liée à la transparence vers le Paillon. Pour ce faire, le conseil municipal a choisi de conserver les bâtiments collectifs en R + 2 et R +3 à l'est de la zone, coté boulevard Général de Gaulle, et les bâtiments individuels étant plutôt à l'ouest, coté Paillon.

En outre, l'urbanisation du quartier devrait permettre au requérant de pouvoir accéder à sa villa en voiture, or ce n'est pas le cas actuellement.

Les illustrations présentées en pages 22 et 23 de la Notice ne sont que de « simples aperçus » et n'ont aucun caractère définitif.

Le CE demande au maître d'ouvrage d'étudier la possibilité d'une nouvelle implantation des bâtiments collectifs pour minimiser l'impression d'écrasement que va subir ce requérant.



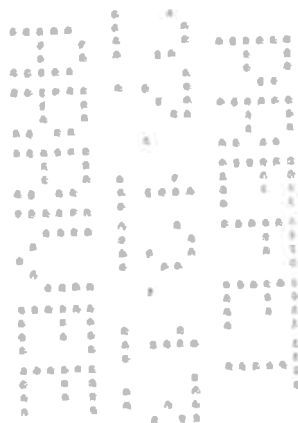
5 ANNEXES

- A-1. Délibération du Conseil Municipal de Drap en date du 26 mars 2013,
- A-2. Décision n° E.13 000078 / 06 en date du 23 septembre 2013 de Madame la présidente du Tribunal administratif de Nice désignant le commissaire-enquêteur,
- A-3. Arrêté municipal du 4 octobre 2013 prescrivant l'enquête,
- A-4. Avis d'enquête publique,
- A-5. Certificat d'affichage en date 29 novembre 2013, établi par le maire de Drap,
- A-6. Copies des affiches placardées sur le site (6-1 et 6-2),
- A-7. Copies des publications dans les deux journaux locaux, Nice-Matin les 10 et 31 octobre 2013 (1/4 et 3/4), et Avenir Côte d'Azur n° 2146 et 2149 (2/4 et 4/4)
- A-8. Copie du courrier adressé par le maire aux administrés concernés, du 28 octobre 2013,
- A-9. Avis de la DDTM en date du 16 octobre 2013,
- A-10. Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur en date du 28 octobre 2013,
- A-11. Avis du Conseil Général en date du 25 novembre 2013,
- A-12. Réponse du maire de Drap à la DDTM en date du 25 novembre 2013,
- A-13. Procès verbal de synthèse du commissaire-enquêteur en date du 4 décembre et réceptionné par le maire.



CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Document séparé
Voir pages suivantes



6 CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

- 1- Le présent projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Drap porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la partie Sud du quartier Carlin, classé en zone II AU sur le PLU approuvé.

Cette ouverture à l'urbanisation passe par :

- La définition des conditions de desserte générale pour la totalité du secteur,
- La nécessité de combler un manque de logements pour les jeunes actifs ou primo accédants,
- La mixité des modes d'habitation afin de proposer une offre variée et complète aux nouveaux arrivants.
- L'aération du quartier afin de créer un cadre de vie agréable.

- 2- J'estime que les conditions fixées par la réglementation en vigueur pour procéder à une modification de PLU (articles L.123-13-1 et L. 123-13-2 du code l'urbanisme) sont remplies puisqu'il s'agit de modifier le zonage et de majorer de plus de 20% les possibilités de construction dans une zone. Le projet ne remet pas en cause l'économie générale du PADD.

Les modifications apportées :

- ne réduisent pas un espace boisé classé ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

- 3- Les principes majeurs de la DTA sont appliqués :

- **maillage de la totalité du quartier** en vue d'anticiper les besoins de circulation et de participer à l'amélioration de la qualité des relations,
- **favorisation des percées vers le Paillon et préservation du caractère typique du village,**
- **anticipation pour satisfaction des besoins en logements en ouvrant le quartier au reste du village.**

Les orientations du SCoT des Pays des Paillons sont appliquées, notamment la restructuration et l'organisation améliorée du territoire ainsi que l'amélioration de la qualité de vie avec une offre variée concernant l'habitat.

La réalisation de logements sociaux exigés par la loi Duflot permet d'assurer une meilleure répartition géographique du logement social sur la commune.

Le projet de modification n'est pas concerné par les zones rouges et bleues du Plan de Prévention des Risques Inondation.

Le projet de modification n'est pas concerné par le risque « Mouvements de terrain et séismes ».

4- Le projet a fait l'objet d'une enquête publique.

Les Personnes Publiques Associées ont été consultées par courrier en date du 4 octobre 2013. Seules trois ont répondu, la DDTM, la CCI et le Conseil Général.

Le maire a signé un arrêté le 4 octobre 2013.

La publicité légale a été effectuée à base d'affiches sur zone et en mairie, publication dans deux journaux locaux (Nice-Matin et L'Avenir Côte d'Azur) et parution sur le site internet de la commune.

Il apparaît que toutes les formalités d'enquête publique ont bien été effectuées.

5- J'ai assuré trois demi-journées de permanence pour recevoir les observations du public.

Une cinquantaine de personnes se sont déplacées pour obtenir des informations et avoir, avec moi, un entretien individuel. Quatorze ont déposé un courrier, quatre ont inscrit un dire directement sur le registre. Une pétition avec 54 signatures a été remise.

6- Dans l'ensemble, toutes les personnes qui sont venues me voir m'ont fait part de leur mécontentement. Le quartier Carlin est une citadelle refermée sur elle-même. Toutes les issues sont fermées et verrouillées.

Les orientations du PADD, document approuvé, semblent ne pas avoir été comprises, de surcroît acceptées, par les riverains. Beaucoup refusent toute mesure qui viendrait modifier l'état actuel.

7- Pour ma part, j'estime que, l'urbanisation de ce quartier, situé en plein centre ville, étant **nécessaire** pour le développement de la commune, il est **indispensable** de mener **dès maintenant** une réflexion sur sa desserte **étendue à la totalité du quartier**, même si les droits à bâtir s'étalent sur plusieurs années.

La desserte viaire est donc la priorité. Or pour qu'un terrain devienne constructible, il doit être raccordé à une voie pouvant supporter le trafic automobile. Il me paraît, de ce fait, indispensable qu'un axe longitudinal soit envisagé afin de desservir tous les lots centraux. Ce tracé devrait éviter de traverser des parcelles, en particulier celles où sont installées des entreprises industrielles ou artisanales, à moins qu'une solution alternative soit trouvée en accord avec l'entreprise. En outre il est hautement souhaitable que cet axe pour automobiles ne débouche pas sur le Boulevard Général de Gaulle où la circulation est intense. Il doit être réétudié.

Pour ce qui concerne les axes transversaux, ils sont **indispensables** à l'aération et la circulation dans le quartier. Ces cheminements piétons sont nécessaires pour relier les parcelles entre elles. Les chemins existants **doivent être accessibles à tous dès que l'urbanisation est effective** (actuellement, seules les zones UBa et UCa nouvellement créées). Les chemins étant privés, cette exigence peut entraîner des servitudes au titre de l'article « c » du code de l'urbanisme.

La servitude « b » prévue à 3 mètres de large pour des piétons me paraît excessive, la largeur à prendre en considération devrait être la même que celle des chemins existants.

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

20 SEP. 2013

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 22
votants : 24

L'an deux mille treize
le vingt-six du mois de mars à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur **Marc MORINI**,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 19 mars 2013**

OBJET :

Modification N° 2
du Plan Local
d'Urbanisme

« Secteur CARLIN »

PRESENTS : Christian CARLETO / Marie-José SOLA / Gilbert CROVESI / Marie-Jeanne TARAUD / Pierre VESTRI / Antoine CURAU / Ercolino RUGGIU / José DRAGONI / Christophe BRANDINELLI / Angèle CLERC / Karima VIALE / Christelle HESPEL / Cédric EGEA / Arlette SCOFFIER / Robert NARDELLI / Charlotte BOSCHER / Gilles BAREGES / Romain BIANCHI / Louise CATTANI / Gisèle LE GOURRIEREC / Nathalie DIGANI

PROCURATIONS : Stéphanie GELSOMINO à Marie-Jeanne TARAUD / Danielle BISCAGLIA à Christian CARLETO

ABSENTS : Sandrine GUGLIELMINO / Jean-Yves LESSATINI / Naouel NOURI

Secrétaire de séance : Ercolino RUGGIU

Le Maire rappelle que par délibération du 29 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

Il précise que ce plan, conformément au titre I « Dispositions Générales », divise le territoire de la commune en zones, notamment en zone d'urbanisation future (IIAU) au quartier CARLIN représentant un secteur à enjeux défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Afin d'ouvrir à l'urbanisation ce quartier « CARLIN » une procédure de modification du Plan local d'urbanisme prévue aux articles L 123-13 et suivants du code de l'urbanisme doit être engagée.

Il souligne que la modification ne doit pas :

- * porter atteinte à l'économie générale du plan
- * réduire un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle ou forestière ou toucher à une protection éditée en raison notamment de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- * comporter de graves risques de nuisances.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la modification
N°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13-1
et suivants,

VU la loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

VU la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet
2006,

VU la loi de Mobilisation pour le logement et la lutte contre
l'exclusion du 25 mars 2009,

VU la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet
2010,

VU le décret 2003-1169 du 2 décembre 2003 portant approbation
de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes
(D.T.A.),

VU le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de
l'enquête publique,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification
et simplification des procédures d'élaboration, de modification et
de révision des documents d'urbanisme

VU le décret 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de
l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012

VU Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) approuvé
le 17 novembre 1999,

VU Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain et
Séisme (P.P.R.M.T.S.) approuvé le 17 novembre 1999,

VU le S.Co.T. du Pays des Paillons approuvé le 29 juin 2011,

VU la modification du S.Co.T. du Pays des Paillons approuvée le
28 septembre 2011,

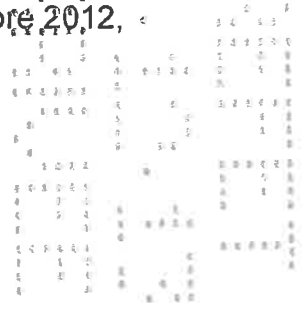
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2012 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Drap,

Considérant que la commission compétente a été consultée,

Considérant qu'au regard des études qui ont été menées et du besoin en logements exprimé dans le rapport de présentation du PLU approuvé, le projet de construction du secteur « CARLIN » permet un renouvellement urbain et un développement cohérent et durable de la commune,

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de la zone IIAU au quartier Carlin permet d'atteindre les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, notamment en ce qui concerne la satisfaction des besoins en logement et l'objectif de maîtrise de l'étalement urbain à savoir utiliser les espaces non bâtis à l'intérieur des limites actuelles de l'urbanisation, notamment au quartier de CARLIN,

Considérant qu'il y a donc lieu d'apporter des ajustements et des corrections au règlement, au plan de zonage, à certaines dispositions graphiques et emplacements réservés du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 29 novembre 2012,



OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PRESCRIT la modification n°2 du PLU visant urbaniser le secteur à enjeux du quartier « CARLIN »

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire une fois transmise au représentant de l'Etat dans le département et les mesures de publicité accomplies ; à cet égard, la présente délibération fera notamment l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Marc MORINI

Maire de DRAP



Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture
le :
et publication en
mairie le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

23/09/2013

N° E13000078 /06

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF**Décision désignation et provision**

VU enregistrée le 20/09/13, la lettre par laquelle M. le Maire de DRAP demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

-La modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Hervé LAUMONDAIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Guy HERON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : M. le Maire de DRAP versera dans le délai de 1 mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de DRAP, à Monsieur Hervé LAUMONDAIS, à Monsieur Guy HERON et à la Caisse des dépôts et consignations.

Copie sera adressée au préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 23/09/2013

Pour expédition conforme
le préfet en chef,

MARTIN

La Présidente,



Danièle Mazzega

MAIRIE DE DRAP



DRAP, le 4 Octobre 2013

ARRETE DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

prescrivant l'enquête publique relative au projet de la modification N°2 du plan local d'urbanisme approuvé le 29 Novembre 2012

Le maire,

- Vu la loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000
Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
Vu le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de l'environnement,
Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2002 valant élaboration du plan local d'urbanisme,
Vu l'arrêté du conseil municipal du 3 mai 2012 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
Vu l'arrêté du conseil municipal du 29 novembre 2012 approuvant le plan local d'urbanisme,
Vu les pièces du dossier du projet de modification N°2 du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête, notifié aux personnes publiques dans les conditions définies à l'article L. 123-13 ;
Vu la décision en date du 23 septembre 2013 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NICE (Alpes-Maritimes) désignant :
- Monsieur **Hervé LAUMONDAIS** en qualité de commissaire-enquêteur,
 - Monsieur **Guy HERON** en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

ARRETE :

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification N°2 du plan local d'urbanisme de la commune de DRAP (Alpes-Maritimes),
L'enquête publique se déroulera durant 33 jours à compter du 28 Octobre 2013 jusqu'au 29 NOVEMBRE 2013 inclus date de clôture de l'enquête.

Article 2 :

Au terme de l'enquête, la modification N°2 du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

1/3

Article 3 :

La présidente du tribunal administratif a désigné :

- Monsieur **Hervé LAUMONDAIS**, officier supérieur en retraite de l'armée de terre, domicilié à NICE (AM), en qualité de commissaire-enquêteur et
- Monsieur **Guy HERON**, officier de gendarmerie en retraite, domicilié au CANNET ROCHEVILLE (AM), en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 4 :

Les pièces du dossier du projet de modification N°2 du plan local d'urbanisme comprenant notamment l'état initial de l'environnement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de DRAP (AM) pendant **33 jours consécutifs, du 28 Octobre 2013 au 29 novembre 2013**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit du lundi au vendredi inclus, de **8h30 à 12 heures et de 14h à 17 heures**.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier concernant le projet de modification N°2 du plan local d'urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les transmettre par voie électronique à l'adresse suivante : **mairie@ville-drap.fr**

Toute correspondance pourra être adressée au maire ou au commissaire-enquêteur par voie postale à la : MAIRIE de DRAP BP 37 06340 DRAP

Article 5 :

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie les :

- **lundi 28 octobre 2013 de 9 h à 12 heures**
- **jeudi 14 novembre 2013 de 14 h à 17 heures**
- **vendredi 29 novembre 2013 de 14 h à 17 heures**

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de DRAP (AM) le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie et sur le site internet «**www.ville-drap.fr**».

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur et de ses conclusions sera adressée à Monsieur Le Préfet du département des Alpes-Maritimes et à Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes au titre de la Haute Autorité Environnementale.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la Mairie, sur les panneaux d'affichage des écoles, au gymnase et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de DRAP (AM) notamment sur le site de la mairie www.ville-drap.fr

Ces formalités de publicité seront justifiées par un certificat de monsieur Le Maire.

Article 10 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes au titre de La Haute Autorité Environnementale

Fait à DRAP, le 4 Octobre 2013.

Marc MORINI
Maire de DRAP,



3/3

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
(Arrondissement de NICE)

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE DRAP



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire informe le public :

Par arrêté du 4 OCTOBRE 2013 et conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme, le maire de DRAP (AM) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification N° 2 « Secteur CARLIN » du plan local d'urbanisme.

Par décision du 23 septembre 2013, La Présidente du Tribunal Administratif de NICE (Alpes-Maritimes) a désigné :

Monsieur **Hervé LAUMONDAIS**, Officier supérieur de l'armée de terre, en retraite, domicilié à NICE (AM), en qualité de commissaire-enquêteur et

Monsieur **Guy HERON**, Officier de gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie du **28 octobre 2013 jusqu'au 29 novembre 2013**, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi et vendredi de 8h30 - 12 h et de 14h à 17Heures

Dès le **28 octobre 2013**, le dossier de projet de modification N°2 du plan local d'urbanisme sera consultable sur le site internet de la commune : **www.ville-drap.fr**

Monsieur le commissaire-enquêteur recevra en mairie, les :

- **Lundi 28 octobre 2013 de 9h à 12 heures**
- **Jeudi 14 novembre 2013 de 14 h à 17 heures**
- **Vendredi 29 novembre 2013 de 14 h à 17 heures, date de clôture de l'enquête publique**

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification N° 2 du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur ou à l'adresse de messagerie suivante : « **mairie@ville-drap.fr** »

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie et sur le site de la ville à l'issue de l'enquête.

LE MAIRE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE NICE)
MAIRIE DE DRAP

☎ : 04.97.00.06.30

☎ : 04.97.00.06.39

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Marc MORINI, Maire de DRAP (A.M.)

Certifie avoir affiché le 13 octobre 2013 l'avis au public relatif à la
« MODIFICATION N° 2 DU PLU APPROUVE LE 29 NOVEMBRE
2012 ET CONCERNANT LE SECTEUR CARLIN » :

- A la porte de la Mairie
- Au Point Info-Services, mairie annexe du quartier « La Condamine »
- Au service Urbanisme
- Aux portes des écoles primaires et maternelles
- Au gymnase municipal
-

Pendant la durée de l'enquête l'affichage a eu aussi lieu :

- Sur le site internet de la commune «www.ville-drap.fr »
- Sur le site quartier Carlin
-

D'autre part, je certifie que le premier avis au public a été publié dans les rubriques « Annonces légales » des journaux :

« NICE MATIN » le 10 octobre 2013

« L'AVENIR COTE D'AZUR » le 11 octobre 2013

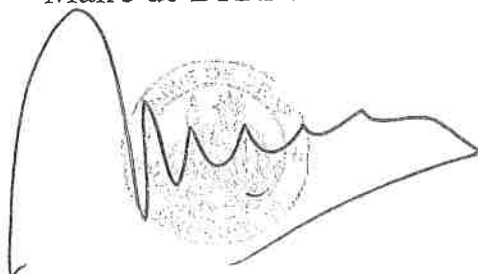
Un deuxième avis au public a été publié dans les 8 premiers jours de l'enquête publique dans les annonces légales des journaux :

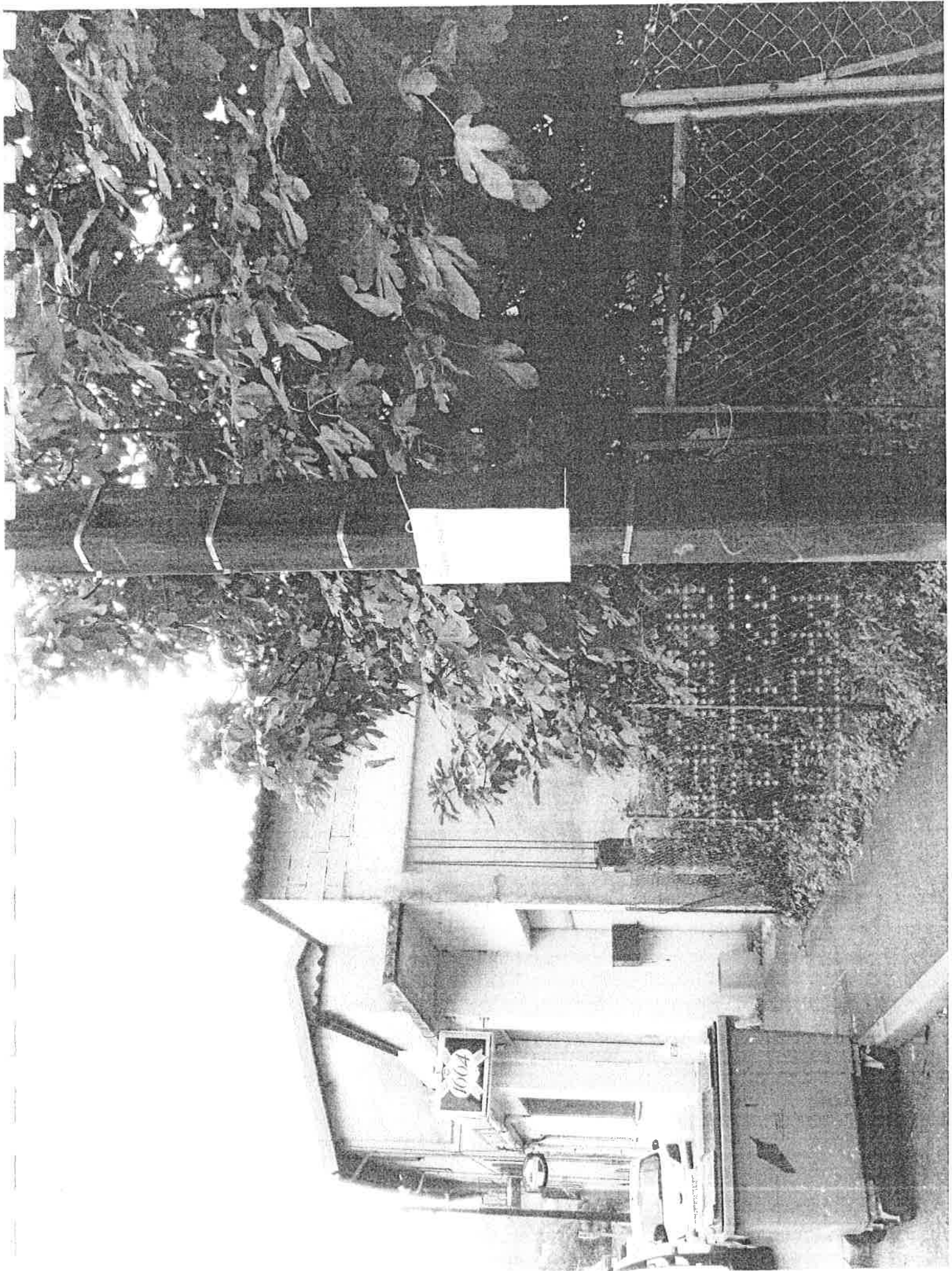
« NICE MATIN » le 31 octobre 2013

et le « L'AVENIR COTE D'AZUR » le 1^{er} novembre 2013

Fait à DRAP, le 29 Novembre 2013

Marc MORINI,
Maire de DRAP.





DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
(Arrondissement de NICE)

MAIRIE DE DRAP



REPUBLIQUE FRANCAISE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire informe le public que :

Par arrêté du 4 OCTOBRE 2013 et conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme, le maire de DRAP (AM) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification N° 2 « Secteur CARLIN » du plan local d'urbanisme.

Par décision du 23 septembre 2013, La Présidente du Tribunal Administratif de NICE (Alpes-Maritimes) a désigné :

Monsieur **Hervé LAUMONDAIS**, Officier supérieur de l'armée de terre, en retraite, domicilié à NICE (AM), en qualité de commissaire -enquêteur

Monsieur **Guy HERON**, Officier de gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie du **28 octobre 2013 jusqu'au 29 novembre 2013**, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi et vendredi de 8h30 - 12 h et de 14h à 17Heures

Dès le **28 octobre 2013**, le dossier de projet de modification N°2 du plan local d'urbanisme sera consultable sur le site internet de la commune : www.ville-drap.fr

Monsieur le commissaire-enquêteur recevra en mairie, les :

- **Lundi 28 octobre 2013 de 9h à 12 heures**
- **Jeudi 14 novembre 2013 de 14 h à 17 heures**
- **Vendredi 29 novembre 2013 de 14 h à 17 heures, date de clôture de l'enquête publique**

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification N° 2 du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur ou à l'adresse de messagerie suivante : « mairie@ville-drap.fr »

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie et sur le site de la ville à l'issue de l'enquête.

LE MAIRE,

ENQUÊTES PUBLIQUES

7089



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
Direction des Relations avec les Collectivités locales
Bureau des Affaires juridiques et de la Légalité

Commune de VILLENEUVE LOUBET

Deuxième avis d'enquête publique

Aménagement du Cœur de Village
Demande de déclaration d'utilité publique du projet,
emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
de la commune de Villeneuve-Loubet et de cessibilité des parcelles
nécessaires à sa réalisation

Autorité expropriante en maître d'ouvrage des travaux : la Commune

Le Préfet des Alpes-Maritimes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la Commune de Villeneuve-Loubet, conformément à l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2013 :

- à une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du Cœur de Village de la Commune de Villeneuve-Loubet, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune (registre unique).

- à une enquête parcellaire conjointe afin de déterminer exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet (registre spécifique).

Le projet d'aménagement du Cœur de Village de la commune de Villeneuve-Loubet vise la création d'une identité visuelle en entrée de village depuis le Pont du Loup et depuis la commune de Cagnes sur Mer. Il consiste précisément en un réaménagement paysager du parvis de l'Hôtel de Ville, un prolongement de l'espace public situé entre le croisement des Avenues de la Liberté et de la Libération et la place Carnot, et en une meilleure organisation des services administratifs, ainsi qu'une optimisation des locaux dédiés à ces derniers.

Le projet d'aménagement du Cœur de Village de la commune de Villeneuve-Loubet n'étant pas soumis à étude d'impact, le dossier d'enquête comporte la note de présentation exigée, au 2^e de l'article R.122-8 du code de l'environnement.

Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie de Villeneuve-Loubet (Mairie Annexe, 2, avenue des Rives, 06270 Villeneuve-Loubet).

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête unique et spécifique seront déposés :

du mercredi 30 octobre au mercredi 4 décembre 2013 inclus
(soit 36 jours)

en Mairie de Villeneuve-Loubet (Mairie Annexe, 2, avenue des Rives, 06270 Villeneuve-Loubet), afin de chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture au public, soit : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Toutes observations pourront être consignées sur les registres mis à la disposition du public ou adressés par écrit au commissaire enquêteur en Mairie de Villeneuve-Loubet (Mairie Annexe, 2, avenue des Rives, 06270 Villeneuve-Loubet), siège de l'enquête, qui les joindra au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, le cachet de la Poste faisant foi.

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune de Villeneuve-Loubet :

www.villeneuveloubet.fr

M^{me} Yvette BARATON est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Christine GOUJON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, conformément à la décision n°E13000077/06 du 20 septembre 2013 de la Présidente du Tribunal Administratif de Nice.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Villeneuve-Loubet (Mairie Annexe, 2, avenue des Rives, 06270 Villeneuve-Loubet) les :

mercredi 30 octobre 2013 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

vendredi 15 novembre 2013 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

mercredi 4 décembre 2013 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en Mairie de Villeneuve-Loubet, ainsi qu'en Préfecture des Alpes-Maritimes (Direction des Relations avec les Collectivités locales - Bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité) où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de la Mairie de Villeneuve-Loubet (Mairie Annexe, 2, avenue des Rives, 06270 Villeneuve-Loubet) dans les conditions décrites aux articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour à l'issue des enquêtes publiques conjointes déclarer d'utilité publique le projet d'aménagement du Cœur de Village de la commune de Villeneuve-Loubet, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune et cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation, au titre d'une part des dispositions des articles L.11-1, L.11-4 et L.11-8 du code de l'expropriation, et au titre des dispositions de l'article L.123-14-2 du code de l'urbanisme d'autre part.

Fait à Nice le 3 octobre 2013
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Gérard GAVORY

7090



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
Direction des Relations avec les Collectivités locales
Bureau des Affaires juridiques et de la Légalité

Commune de VILLENEUVE-LOUBET

Deuxième avis d'ouverture d'enquêtes publiques préalable à Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire conjointe.

Projet d'aménagement de l'Avenue Jacques Cartier
Autorité expropriante : la Commune.

Le Préfet des Alpes-Maritimes, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier dans l'Ordre national du Mérite,

Informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Villeneuve-Loubet selon l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2013 :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'Avenue Jacques Cartier (registre A),

- à une enquête parcellaire conjointe afin de déterminer exactement l'immeuble à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet (registre B).

Les pièces du dossier ainsi que les deux registres d'enquêtes A et B seront déposés en Mairie de Villeneuve-Loubet (Mairie Annexe, 2, avenue des Rives 06271) du mercredi 30 octobre au vendredi 15 novembre 2013 inclus

afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la Mairie de Villeneuve-Loubet (Mairie Annexe, 2, avenue des Rives 06271), du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Toutes observations pourront être consignées sur les registres d'enquête mis à la disposition du public ou adressées par écrit avant la date de clôture des enquêtes conjointes au commissaire enquêteur en mairie de Villeneuve-Loubet, qui les joindra aux registres.

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la mairie : www.villeneuveloubet.fr

M. Christian GOUJON, ingénieur, en retraite désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public en mairie (Mairie Annexe, 2, avenue des Rives 06271) les :

mercredi 30 octobre 2013 : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

vendredi 8 novembre 2013 : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

vendredi 15 novembre 2013 : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois maximum à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir ses rapports et rédiger ses conclusions, dont une copie sera déposée et pourra être consultée en Mairie de Villeneuve-Loubet et à la Préfecture des Alpes-Maritimes (Direction des relations avec les collectivités locales/ Bureau des affaires juridiques et de la légalité).

Nice, le 3 octobre 2013

Pour le préfet

le secrétaire général

signé : Gérard GAVORY

7088

MAIRIE DE DRAP

Avis d'enquête publique

2e Avis au public Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme secteur Carlin

Le Maire communique :

Par arrêté du 4 octobre 2013 et conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme, le maire de Drap (A.M.) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n° 2 du plan local d'urbanisme approuvé le 29 novembre 2012.

Par décision du 23 septembre 2013, La Présidente du Tribunal Administratif de Nice (Alpes-Maritimes) a désigné :

M. Hervé LAUMONDAIS, officier supérieur en retraite de l'armée de terre, domicilié à Nice (A.M.), en qualité de commissaire-enquêteur,

et
M. Guy HERON, officier de gendarmerie en retraite, domicilié au Cannet-Rocheville (A.M.) en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie pendant **33 jours**, du **28 Octobre au 29 novembre 2013**, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h.

Dès le 28 octobre 2013 le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme sera à la disposition du public sur le site internet : www.ville-drap.fr

Monsieur le commissaire-enquêteur recevra en mairie, les :

• **Lundi 28 octobre 2013 de 9 h à 12 h**

• **Judi 14 novembre 2013 de 14 h à 17 h**

• **Vendredi 29 novembre 2013 de 14 h à 17 h**

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur en Mairie de Drap (06340) ou à l'adresse de messagerie suivante : mairie@ville-drap.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie et sur le site de la ville à l'issue de l'enquête.



ENQUÊTE PUBLIQUE

6640



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
Direction des Relations avec les Collectivités locales
Bureau des Affaires juridiques et de la Légalité

Commune de VILLENEUVE LOUBET

Premier avis d'enquête publique

Aménagement du Cœur de Village
Demande de déclaration d'utilité publique du projet,
emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
de la commune de Villeneuve-Loubet et de cessibilité des parcelles
nécessaires à sa réalisation

Autorité expropriante en maître d'ouvrage des travaux : la Commune
Le Préfet des Alpes-Maritimes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

Informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la Commune de Villeneuve Loubet, conformément à l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2013 :

- à une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du Cœur de Village de la Commune de Villeneuve Loubet, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune (registre unique).

- à une enquête parcellaire conjointe afin de déterminer exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet (registre spécifique).

Le projet d'aménagement du Cœur de Village de la commune de Villeneuve Loubet vise la création d'une identité visuelle en entrée de village depuis le Pont du Loup et depuis la commune de Cagnes sur Mer. Il consiste précisément en un réaménagement paysager du parvis de l'Hôtel de Ville, un prolongement de l'espace public situé entre le croisement des Avenues de la Liberté et de la Libération et la place Carnot, et en une meilleure organisation des services administratifs, ainsi qu'une optimisation des locaux dédiés à ces derniers.

Le projet d'aménagement du Cœur de Village de la commune de Villeneuve Loubet n'étant pas soumis à étude d'impact, le dossier d'enquête comporte la note de présentation exigée au 2^e de l'article R.122-8 du code de l'environnement.

Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie de Villeneuve Loubet (Mairie Annexe, 2, avenue des Rives, 06270 Villeneuve Loubet).

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête unique et spécifique seront déposés :

du mercredi 30 octobre au mercredi 4 décembre 2013 inclus
(soit 36 jours)

en Mairie de Villeneuve Loubet (Mairie Annexe, 2, avenue des Rives, 06270 Villeneuve Loubet), afin de chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture au public, soit : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Toutes observations pourront être consignées sur les registres mis à la disposition du public ou adressés par écrit au commissaire enquêteur en Mairie de Villeneuve Loubet (Mairie Annexe, 2, avenue des Rives, 06270 Villeneuve Loubet), siège de l'enquête, qui les joindra au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, le cachet de la Poste faisant foi.

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune de Villeneuve Loubet : www.villeneuve-loubet.fr

M^{me} Yvette BARATON est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Christine GOUJON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, conformément à la décision n°E13000077/06 du 20 septembre 2013 de la Présidente du Tribunal Administratif de Nice.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Villeneuve Loubet (Mairie Annexe, 2, avenue des Rives, 06270 Villeneuve Loubet) les :

mercredi 30 octobre 2013 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

vendredi 15 novembre 2013 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

mercredi 4 décembre 2013 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en Mairie de Villeneuve Loubet, ainsi qu'en Préfecture des Alpes-Maritimes (Direction des Relations avec les Collectivités locales - Bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité) où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de la Mairie de Villeneuve Loubet (Mairie Annexe, 2, avenue des Rives, 06270 Villeneuve-Loubet) dans les conditions décrites aux articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour à l'issue des enquêtes publiques conjointes déclarer d'utilité publique le projet d'aménagement du Cœur de Village de la commune de Villeneuve Loubet, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune et cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation, au titre d'une part des dispositions des articles L.11-1, L.11-4 et L.11-8 du code de l'expropriation, et au titre des dispositions de l'article L.123-14-2 du code de l'urbanisme d'autre part.

Fait à Nice le 3 octobre 2013
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Gérard GAVORY

6627

MAIRIE DE DRAP

Avis d'enquête publique

Premier avis au public
Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme
secteur Carlin

Le Maire communique :
Par arrêté du 4 octobre 2013 et conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme, le maire de Drap (A.M.) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n° 2 du plan local d'urbanisme approuvé le 29 novembre 2012.

Par décision du 23 septembre 2013, La Présidente du Tribunal Administratif de Nice (Alpes-Maritimes) a désigné :

M. Hervé LAUMONDAIS, officier supérieur en retraite de l'armée de terre, domicilié à Nice (A.M.), en qualité de commissaire-enquêteur, et
M. Guy HERON, officier de gendarmerie en retraite, domicilié au Cannet-Rochville (A.M.) en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie pendant 33 jours, du 28 octobre au 29 novembre 2013, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h.

Dès le 28 octobre 2013 le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme sera à la disposition du public sur le site internet : www.ville-drap.fr

Monsieur le commissaire-enquêteur recevra en mairie, les :

- Lundi 28 octobre 2013 de 9 h à 12 h
- Jeudi 14 novembre 2013 de 14 h à 17 h
- Vendredi 29 novembre 2013 de 14 h à 17 h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur en Mairie de Drap (06340) ou à l'adresse de messagerie suivante :

mairie@ville-drap.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie et sur le site de la ville à l'issue de l'enquête.

AVIS DE CONSULTATION

6636



OFFICE DE TOURISME DE LA VILLE DE MENTON
(EPIC)

Avis de consultation

Identification du Maître d'Ouvrage : Office de Tourisme de la Ville de Menton, Palais de l'Europe, 8, avenue Boyer, 06500 Menton.

Tél. : 04.92.41.76.59 - Fax : 04.92.41.76.58.

Procédure de passation : Consultation.

Objet des marchés : Prestation de gardiennage et de sécurité 2014.

Lieu d'exécution : Menton.

Lieu de livraison : Menton.

Caractéristiques principales : Cette consultation a pour objet la prestation de gardiennage et de sécurité pour les manifestations organisées, prévues et inscrites au calendrier du budget primitif de l'Office de Tourisme de la Ville de Menton ainsi que tous autres événements divers.

Ce contrat sera signé pour la période du 16 janvier 2014 au 15 janvier 2015.
Lieu où l'on peut retirer le dossier de consultation : A l'Office de Tourisme de la Ville de Menton, 8, avenue Boyer, 06500 Menton ou sur simple demande par courrier, fax ou e-mail :

beatrice.delaboudiniere@ville-menton.fr ou

mariechristine.maulandi@ville-menton.fr

Date limite de réception des offres : Lundi 4 novembre 2013 à 16 heures, délai de rigueur.

Lieu de dépôt des offres : Office de Tourisme de la Ville de Menton, Palais de l'Europe, 8, avenue Boyer, 06500 Menton.

Pièces justificatives à fournir : Article 11 du cahier des charges, cf. article 45 du Code des Marchés Publics.

Renseignements d'ordre administratif : Office de Tourisme de la Ville de Menton, Palais de l'Europe, 8, avenue Boyer, 06500 Menton.

Tél. : 04.92.41.76.59 ou 04.92.41.76.57.

Critères de sélection : Article 10 du cahier des charges.

Date d'envoi de l'avis de publication : 8 octobre 2013.

ENQUÊTES PUBLIQUES

7089



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
Direction des Relations avec les Collectivités locales
Bureau des Affaires juridiques et de la Légalité

Commune de VILLENEUVE LOUBET

Deuxième avis d'enquête publique

Aménagement du Coeur de Village
Demande de déclaration d'utilité publique du projet,
emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
de la commune de Villeneuve-Loubet et de cessibilité des parcelles
nécessaires à sa réalisation

Autorité expropriante en maître d'ouvrage des travaux : la Commune

Le Préfet des Alpes-Maritimes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la Commune de Villeneuve Loubet, conformément à l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2013 :

- à une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du Coeur de Village de la Commune de Villeneuve Loubet, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune (registre unique).

- à une enquête parcellaire conjointe afin de déterminer exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet (registre spécifique). Le projet d'aménagement du Coeur de Village de la commune de Villeneuve Loubet vise la création d'une identité visuelle en entrée de village depuis le Pont du Loup et depuis la commune de Cagnes sur Mer. Il consiste précisément en un réaménagement paysager du parvis de l'Hôtel de Ville, un prolongement de l'espace public situé entre le croisement des Avenues de la Liberté et de la Libération et la place Carnot, et en une meilleure organisation des services administratifs, ainsi qu'une optimisation des locaux dédiés à ces derniers.

Le projet d'aménagement du Coeur de Village de la commune de Villeneuve Loubet n'étant pas soumis à étude d'impact, le dossier d'enquête comporte la note de présentation exigée au 2° de l'article R.122-8 du code de l'environnement.

Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie de Villeneuve Loubet (Mairie Annexe, 2, avenue des Rives, 06270 Villeneuve Loubet).

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête unique et spécifique seront déposés :

du mercredi 30 octobre au mercredi 4 décembre 2013 inclus
(soit 36 jours)

en Mairie de Villeneuve Loubet (Mairie Annexe, 2, avenue des Rives, 06270 Villeneuve Loubet), afin de chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture au public, soit : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Toutes observations pourront être consignées sur les registres mis à la disposition du public ou adressés par écrit au commissaire enquêteur en Mairie de Villeneuve Loubet (Mairie Annexe, 2, avenue des Rives, 06270 Villeneuve Loubet), siège de l'enquête, qui les joindra au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, le cachet de la Poste faisant foi.

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune de Villeneuve Loubet :

www.villeneuveloubet.fr

M^{me} Yvette BARATON est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Christine GOUJON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, conformément à la décision n°E13000077/06 du 20 septembre 2013 de la Présidente du Tribunal Administratif de Nice.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Villeneuve Loubet (Mairie Annexe, 2, avenue des Rives, 06270 Villeneuve Loubet) les :

mercredi 30 octobre 2013 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

vendredi 15 novembre 2013 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

mercredi 4 décembre 2013 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en Mairie de Villeneuve Loubet, ainsi qu'en Préfecture des Alpes-Maritimes (Direction des Relations avec les Collectivités locales - Bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité) où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de la Mairie de Villeneuve Loubet (Mairie Annexe, 2, avenue des Rives, 06270 Villeneuve-Loubet) dans les conditions décrites aux articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour à l'issue des enquêtes publiques conjointes déclarer d'utilité publique le projet d'aménagement du Coeur de Village de la commune de Villeneuve Loubet, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune et cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation, au titre d'une part des dispositions des articles L.11-1, L.11-4 et L.11-8 du code de l'expropriation, et au titre des dispositions de l'article L.123-14-2 du code de l'urbanisme d'autre part.

Fait à Nice le 3 octobre 2013
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Gérard GAVORY

7090



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
Direction des Relations avec les Collectivités locales
Bureau des Affaires juridiques et de la Légalité

Commune de VILLENEUVE-LOUBET

Deuxième avis d'ouverture d'enquêtes publiques préalable à Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire conjointe.

Projet d'aménagement de l'Avenue Jacques Cartier
Autorité expropriante : la Commune.

Le Préfet des Alpes-Maritimes, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier dans l'Ordre national du Mérite,

Informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Villeneuve-Loubet selon l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2013 :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'Avenue Jacques Cartier (registre A),

- à une enquête parcellaire conjointe afin de déterminer exactement l'immeuble à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet (registre B).

Les pièces du dossier ainsi que les deux registres d'enquêtes A et B seront déposés en Mairie de Villeneuve-Loubet (Mairie Annexe, 2, avenue des Rives 06271) **du mercredi 30 octobre au vendredi 15 novembre 2013 inclus**

afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la Mairie de Villeneuve Loubet (Mairie Annexe, 2, avenue des Rives 06271), du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Toutes observations pourront être consignées sur les registres d'enquête mis à la disposition du public ou adressées par écrit avant la date de clôture des enquêtes conjointes au commissaire enquêteur en mairie de Villeneuve Loubet, qui les joindra aux registres.

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la mairie : www.villeneuveloubet.fr

M. Christian GOUJON, ingénieur, en retraite désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public en mairie (Mairie Annexe, 2, avenue des Rives 06271) les :

mercredi 30 octobre 2013 : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

vendredi 8 novembre 2013 : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

vendredi 15 novembre 2013 : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois maximum à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir ses rapports et rédiger ses conclusions, dont une copie sera déposée et pourra être consultée en Mairie de Villeneuve-Loubet et à la Préfecture des Alpes-Maritimes (Direction des relations avec les collectivités locales/ Bureau des affaires juridiques et de la légalité).

Nice, le 3 octobre 2013

Pour le préfet

le secrétaire général

signé : Gérard GAVORY

7038

MAIRIE DE DRAP

Avis d'enquête publique

2e Avis au public Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme secteur Carlin

Le Maire communique :

Par arrêté du 4 octobre 2013 et conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme, le maire de Drap (A.M.) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n° 2 du plan local d'urbanisme approuvé le 29 novembre 2012.

Par décision du 23 septembre 2013, La Présidente du Tribunal Administratif de Nice (Alpes-Maritimes) a désigné :

M. Hervé LAUMONDAIS, officier supérieur en retraite de l'armée de terre, domicilié à Nice (A.M.), en qualité de commissaire-enquêteur,

et

M. Guy HERON, officier de gendarmerie en retraite, domicilié au Cannet-Rocheville (A.M.) en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie pendant **33 jours, du 28 Octobre au 29 novembre 2013**, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h.

Dès le 28 octobre 2013 le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme sera à la disposition du public sur le site internet : www.ville-drap.fr

Monsieur le commissaire-enquêteur recevra en mairie, les :

• **Lundi 28 octobre 2013 de 9 h à 12 h**

• **Jeudi 14 novembre 2013 de 14 h à 17 h**

• **Vendredi 29 novembre 2013 de 14 h à 17 h**

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur en Mairie de Drap (06340) ou à l'adresse de messagerie suivante : mairie@ville-drap.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie et sur le site de la ville à l'issue de l'enquête.

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
(Arrondissement de NICE)

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE DRAP

DRAP, le 28 Octobre 2013

Tél. 04-97-00-06-30
Fax. 04-97-00-06-39

Monsieur Marc MORINI
MAIRE DE DRAP

à

Madame, Monsieur,

Le développement mesuré de la commune, prévu dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), a amené la municipalité à prévoir l'aménagement d'une partie du quartier que vous habitez.

En effet, la revitalisation du centre village ancien est un enjeu majeur pour notre avenir.

Aujourd'hui les dispositions réglementaires nous permettent d'échanger nos observations dans une phase de concertation déterminée par l'enquête publique qui se déroule en mairie du 28 octobre au 29 novembre 2013.

Je vous engage à vous informer du dossier d'enquête mis à la disposition du public et à reporter vos réflexions sur le registre prévu à cet effet, tenu par monsieur le commissaire enquêteur qui sera présent aux dates et heures rappelés ci-dessous.

Sachant que les services communaux et les élus sont à votre écoute pour toute question que vous pourrez vous poser,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le MAIRE,

Marc MORINI,



Rappel des permanences du commissaire-enquêteur :

- Lundi 28 octobre 2013 de 9 h à 12 heures
- Jeudi 14 novembre 2013 de 14 h à 17 heures
- Vendredi 29 novembre 2013 de 14 h à 17 heures



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Service Territorial Est Montagne
Pôle aménagement Planification

Affaire suivie par : Wilfrid MEGNET

☎ 04.93.72.74.68

✉ wilfrid.megnet@alpes-maritimes.gouv.fr



218

Nice, le 16 OCT. 2013

MM
RL
Nelly

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

à

Monsieur le Maire de Drap
mairie de Drap
28 av Virgile Barel
06 340 DRAP

Objet : DRAP – modification n° 2 du PLU

Par courrier du 4 octobre 2013, vous avez, conformément à l'article L.123-13-1, du code de l'urbanisme (CU), notifié au préfet le dossier de modification n°2 du PLU de Drap.

Ce projet de modification, qui prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone II AU (zone d'urbanisation future non constructible) du quartier « Carlin », appelle une observation de ma part.

En effet, il est rappelé que l'article R.123-5 du CU prévoit que peuvent être classés en zone urbaine (U) les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Or, à l'examen du dossier, il n'apparaît pas que de tels équipements aient été réalisés, ni que les terrains concernés par cette ouverture à l'urbanisation soient actuellement desservis, notamment en voiries.

Par conséquent, il conviendra d'expliquer si lesdits terrains sont effectivement desservis de manière satisfaisante, ou, dans le cas contraire, de préciser si les équipements nécessaires à leur desserte sont en cours de réalisation. Dans ce dernier cas, le calendrier prévisionnel de leur réalisation devra être précisé dans le dossier.

MAIRIE DE DRAP 06340	
24 OCT. 2013	
N°	ARRIVÉE COURRIER

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

David BARJON

MAIRIE DE DRAP 06340	
07 NOV. 2013	
N°	ARRIVEE COURRIER

Monsieur Marc MORINI
Maire de DRAP
BP 37
06340 DRAP

Nice, le 28 Octobre 2013

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu nous associer à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune et nous vous en remercions.

Nous saluons votre souhait de requalifier le secteur Carlin, qui contribuera à la réhabilitation de ce quartier et à diversifier l'offre en logement de votre commune.

Nos observations portent particulièrement sur des adaptations réglementaires à prévoir pour permettre le maintien et le développement des entreprises installées sur le secteur.

Nous tenons à vous rappeler l'importance de la prise en compte des enjeux du développement économique, notamment dans un contexte de crise. Il serait opportun, à cet égard, d'engager une réflexion sur le maintien des entreprises dans votre projet ou de leur proposer une relocalisation sur un site adapté, qui leur permettrait de poursuivre leur développement.

En effet, nous attirons votre attention sur le fait qu'une servitude « a » dans votre notice - qui permettra la desserte automobile du cœur de quartier du nord au sud traverse l'emprise de l'entreprise MAISTRE dont une partie est située en zone IIAU. Il est précisé que cette servitude a une emprise de 6 mètres et qu'elle permettra la circulation à double sens des véhicules particuliers et des véhicules de secours, coupant ainsi en deux la localisation actuelle de l'entreprise.

Cette servitude remettant en cause l'existence même de l'établissement MAISTRE, nous vous demandons de bien vouloir la supprimer. En effet, cette entreprise est composée de deux bâtiments, le premier coté bd De Gaulle en zone Uba, et le deuxième, coté paillon, à cheval sur les deux zones, et d'un espace de stockage et de consignes se situant entre les deux bâtiments en zone IIAU. Cet espace, supprimé par le projet, est essentiel pour le bon fonctionnement de l'entreprise et l'organisation du travail.

A/2

En outre, l'article 1 de votre règlement de la zone Uba, interdit les constructions à usage industriel et d'entrepôts. Nous vous demandons de bien vouloir modifier cet article lors d'une prochaine procédure de modification du PLU et ainsi autoriser les entrepôts, ou d'en rectifier le tracé du zonage.

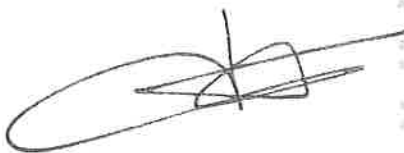
L'entreprise MAISTRE est présente depuis une centaine d'années sur le site et elle emploie près de 15 salariés. De plus, d'autres activités présentes sur le site sont susceptibles d'être impactées par votre projet.

Vous comprendrez donc, qu'en l'état actuel de votre projet de modification n°2 de votre Plan Local d'Urbanisme, la CCI NCA a décidé d'émettre un avis défavorable. En espérant vivement que vous prendrez en compte notre position et nos demandes, pour que le dossier évolue favorablement pour l'intérêt général des entreprises.

Nos services se tiennent à la disposition des vôtres pour approfondir et faire évoluer ce dossier.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre considération très distinguée.

Le Président,



Bernard KLEYNHOFF



CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DGA DÉVELOPPEMENT

DIRECTION DES RELATIONS
INSTITUTIONNELLES ET DE L'ÉCONOMIE

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, DU LOGEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Monsieur Marc MORINI
Maire de Drap
Mairie
Avenue du Général de Gaulle
B.P. n° 37
06340 DRAP

MM
Nelly

Nice, le 25 NOV. 2013

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 4 octobre 2013, vous avez adressé au Département, pour avis, le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de votre commune.

Je vous prie de trouver, ci-joint, les observations des services départementaux.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

Le Président
Pour le Président en sa délégué
Le directeur général adjoint
pour le développement

Hervé MOREAU



DRIE/SALDR - BA / JT - LT2013-36999
B.P. n° 3007 - 06201 Nice cedex 3
Téléphone 04 97 18 62 53 - Télécopie 04 97 18 79 28
Email : bantonelli@cg06.fr

ANNEXE

Commune de DRAP Observations des services départementaux PLU – M2

Dans un souci de lisibilité, les observations formulées par les services du Département sur le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme ont été regroupées par volets thématiques. Ces volets concernent les observations générales ainsi que les observations relatives aux infrastructures de transport.

I - OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Le Département s'associe aux réflexions relatives à la réduction des gaz à effet de serre, à la lutte contre l'étalement urbain, à la production de logements pour actifs localisés préférentiellement aux abords des axes de transports collectifs. A cet effet, le Département a adopté en novembre 2010 le plan climat territorial des Alpes-Maritimes (cf. site internet : <http://www.planclimat-cg06.fr/>). De plus, les dispositions tendant à favoriser l'accès aux énergies renouvelables participent à la réussite de l'engagement pris par l'institution de baisser de 20 % d'ici à 2020 sa dépendance énergétique (1).

Les compétences du Conseil général des Alpes-Maritimes se déclinent en :

Compétences propres

- Actions sociales ;
- Éducation ;
- Aménagement : voiries, transports, équipements ruraux ;
- Environnement : espaces naturels et sensibles, protection et valorisation des espaces naturels, plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) ;
- Grands équipements (dont ports) ;
- Gestion des déchets : PEDMA, plan départemental mis en œuvre avec les partenaires compétents localement (syndicats, communes, EPCI, etc....).

Compétences partagées

- Développement économique ;
- Culture et patrimoine.

De plus, le Département s'associe aux réflexions menées par l'ensemble des acteurs locaux et régionaux, relatives notamment :

- à la réduction des gaz à effet de serres (1) ;
- à l'amélioration de l'accès aux énergies renouvelables (2), s'engageant à une réduction de 20 % de sa dépendance énergétique d'ici à 2020 ;
- à la production de logements localisés préférentiellement aux abords des axes de transports collectifs ;
- à la protection et la mise en valeur des espaces agricoles, qui sont des enjeux majeurs participant à l'économie locale, mais aussi au maintien du grand paysage et à l'équilibre écologique (3) ;
- à la lutte contre l'étalement urbain.

(1) Adoption du plan climat territorial des Alpes-Maritimes

(Site internet : http://www.cg06.fr/fr/homepage/actualites/actualites/?actu_id=1298)

(2) Parution du guide d'aménagement et d'urbanisme durable en novembre 2010

(3) Signature de la Charte pour une stratégie de développement durable de l'agriculture et de la forêt dans les Alpes-Maritimes.

II – INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

➤ DEPLACEMENTS

Le projet du quartier Carlin qui consiste en la création d'une importante zone de logements et d'une poche de stationnement public va entraîner une augmentation des déplacements dans ce secteur, là où domine déjà la voiture. La notice de présentation devrait quantifier le nombre de logements et le nombre de places de stationnement envisagés, ainsi que le nombre de déplacements générés, afin présenter leurs impacts sur le réseau viaire existant.

Le projet devrait tirer parti de sa proximité avec le pôle intermodal de Drap-Cantaron pour favoriser les déplacements en transports en commun.

Les déplacements en modes doux devront être favorisés, en particulier vers les centres de proximité (pôle intermodal de Drap-Cantaron, mairie, gymnase, crèche...) afin d'améliorer les déplacements et le cadre de vie de ce quartier.

➤ INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Le boulevard Stalingrad (voirie communale) et le boulevard du Général de Gaulle (RD 2204) encadrant le projet, sont présentés comme les accès principaux à ce quartier d'habitation.

La RD 2204 supporte un trafic journalier de 10.000 véhicules, sans néanmoins présenter de difficultés particulières au droit du projet.

Ce dernier prévoit un accès nouveau sur la RD 2204. Le Conseil général souhaiterait que les accès se fassent préférentiellement sur la voie communale. En cas d'accès sur la RD 2204, le carrefour à créer devra être défini précisément avec les services techniques du Conseil général.

➤ SERVICES DE TRANSPORTS COLLECTIFS

Cette observation concerne la notice de présentation en page 15, paragraphe I.4.b intitulé : déplacements interurbains.

Il conviendrait d'actualiser le commentaire sur le pôle intermodal de la gare de Drap-Cantaron qui a été aménagé par le Conseil général, en partenariat avec la Région et la Communauté de communes du Pays des Paillons et mis en service en juillet 2013. Le parc-relais offre une capacité de 80 places de stationnements gratuites pour une correspondance efficace avec le TER. Il est de plus équipé d'un parking à vélos.

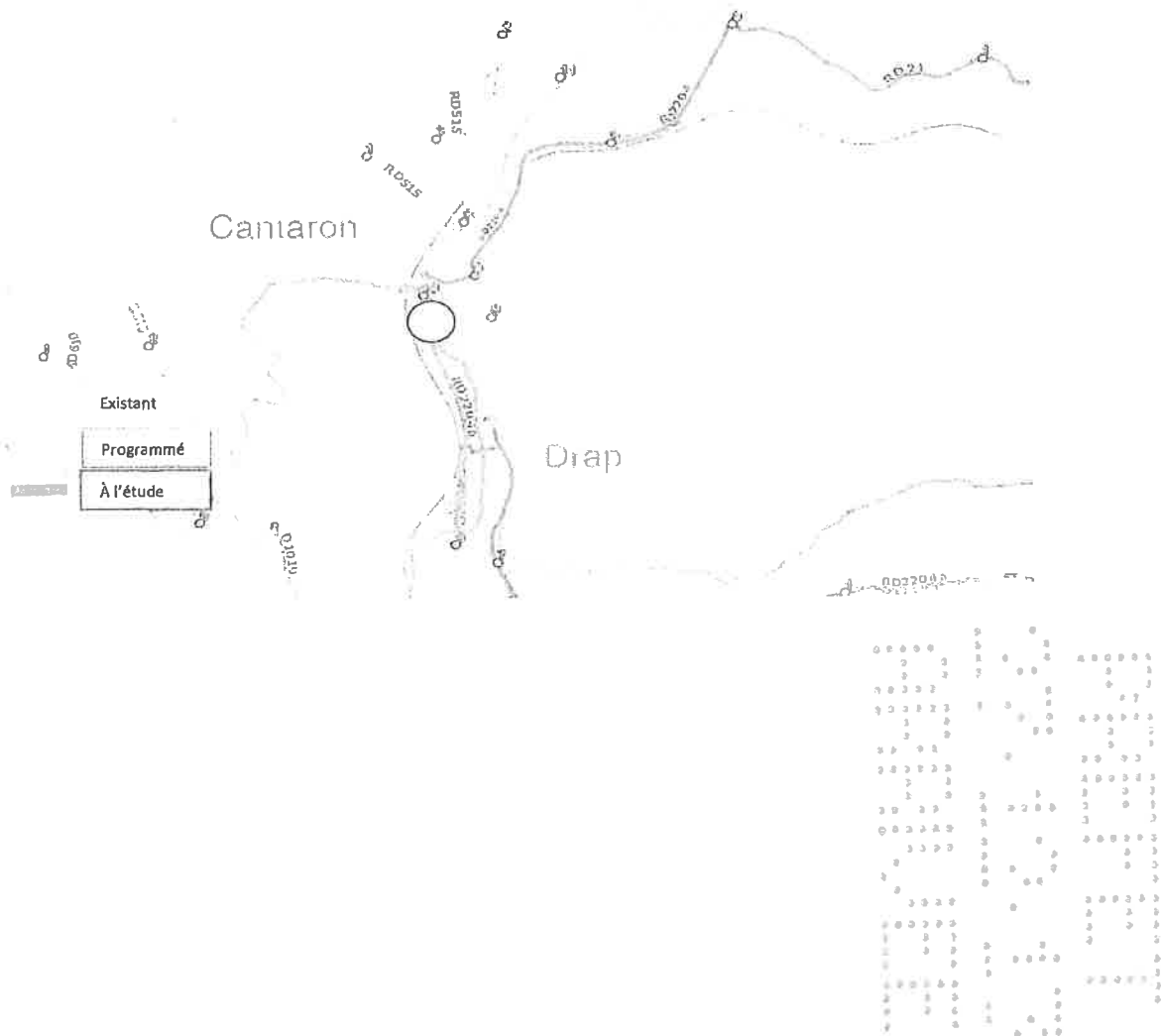
➤ AMENAGEMENTS CYCLABLES

Ce projet représente une opportunité de requalification générale de ce secteur et devrait prendre en compte les déplacements vélos et piétons, ce qui n'est pas le cas actuellement sur le boulevard Général de Gaulle par exemple.

Les projets cyclables inscrits sur le secteur, en rive droite du Paillon, liés à la réorganisation de la gare de Drap, ainsi qu'en rive gauche du Paillon, boulevard Stalingrad demanderaient l'intégration de la dimension cyclable dans le projet Carlin. Cela ne semble pas être le cas selon la notice de présentation qui ne mentionne que des voies d'accès automobile et des cheminements piétons.

Il est rappelé, si besoin, que les dispositions de la Loi Grenelle II (Art.57) qui recommandent d'incorporer le vélo (circulation et stationnement) dans les projets d'habitat collectif dense (Art.111-14-4 ; Art.111-14-5 code de la construction) doivent s'appliquer pour ce projet.

Aménagements cyclables envisagés sur le secteur :



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE NICE)
MAIRIE DE DRAP

☎ : 04.97.00.06.30

☎ : 04.97.00.06.39

Drap, le 25 Novembre 2013

Monsieur Le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer des
Alpes-Maritimes

OBJET : Modification N°2 du PLU « Secteur Carlin »

Monsieur Le Directeur,

En réponse à votre courrier reçu en mairie le 24 octobre dernier par lequel vous m'interrogez sur la suffisance des équipements publics existants ou en cours de réalisation ainsi que sur la desserte en voirie du quartier « CARLIN » objet de la modification n°2 du PLU, je vous prie de trouver ci-joint le calendrier des aménagements prévus à cette zone d'ouverture à l'urbanisation.

En effet, la première phase d'aménagement sera relative au renforcement du réseau d'alimentation en eau potable existant de l'avenue Général de Gaulle par la pose d'une conduite « DN160 » dès le mois de juin 2014.

En ce qui concerne la desserte de voirie, il est à noter que de nombreuses servitudes de passage privées et piétonnières sont déjà présentes. Toutefois une servitude de passage automobile et une autre piétonnière sont à créer. La deuxième phase d'aménagement du quartier « CARLIN » sera consacrée à la création des voies d'accès dont la réalisation interviendra progressivement au vu des besoins engendrés par les autorisations de construire à venir.

Souhaitant avoir répondu à vos attentes,

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Directeur, mes salutations distinguées.

Marc MORINI

Maire de DRAP,



AMENAGEMENT DU QUARTIER CARLIN .

Phasage et calendrier de l'opération.

Début des Travaux 1^{er} juin 2014.

Phase 1 : Renforcement de l'alimentation en Eau Potable sur l'avenue Général de GAULLE.

Pose de 300ml de DN 160 PEHT PN 16.

Début des travaux juin 2014.

Phase 2 : Création des voies d'accès.

Début des travaux janvier 2015.

Phase 3 : Elaboration des réseaux AEP,EU ,EP et électrique.

Début des travaux mai 2015.

Phase 4: Positionnement des espaces verts.

Début des travaux mai 2015.

Phase 5 : Raccordement aux réseaux existants.

Début des travaux septembre 2015.

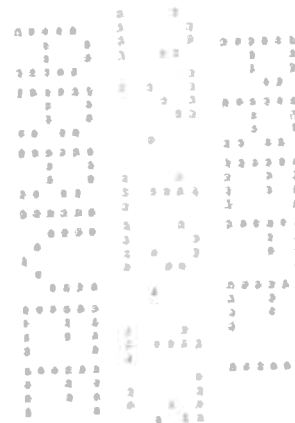
Phase 6 : Raccordement aux voies existantes.

Début des travaux novembre 2015.

Phase 7: Revêtement de chaussée de l'ensemble.

Début des travaux janvier 2016.

Fin des travaux Février 2016.



PROCES VERBAL DE SYNTHESE

1 – Généralités

Conformément à l'arrêté municipal du 4 octobre 2013, l'enquête publique concernant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Drap, quartier Carlin, (commissaire-enquêteur désigné par décision n°E 13000078/06 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice) s'est déroulée du 28 octobre au 29 novembre 2013.

Le dossier de modification, partie technique et partie administrative, ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public du 28 octobre au 29 novembre 2013, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

2 – Permanences

J'ai assuré une permanence à la mairie pour recevoir les observations du public aux jours et heures ci-après :

Le lundi 28 octobre 2013 de 9 heures à 12 heures,

Le jeudi 14 novembre 2013 de 14 heures à 17 heures,

Le vendredi 29 novembre 2013 de 14 heures à 17 heures.

3 – Registre, affichage et publicité

J'ai visé les pièces du dossier le 28 octobre, avant l'ouverture de l'enquête.

J'ai ouvert, coté et paraphé le registre d'enquête également avant l'ouverture de celle-ci. Je l'ai clos le 29 novembre 2013 à 17 heures à la clôture de l'enquête.

L'affichage a été réalisé sur les panneaux administratifs de la mairie et à proximité immédiate du site, compte tenu de difficultés matérielles (site entouré de bâtiments privés sur rue). Cet affichage est resté en place pendant toute la durée de l'enquête. Un certificat d'affichage atteste cette opération.

La publicité a été faite dans deux journaux locaux, Nice-Matin et L'avenir Côte d'Azur, conformément à la réglementation en vigueur.

L'avis d'enquête a été rappelé sur le site informatique de la commune à la rubrique « Actualités communales ».

4 – Observations des PPA

Le projet a été notifié à vingt et une Personnes Publiques Associées.

Seules trois ont répondu :

- La DDTM, par courrier du 16 octobre reçu en mairie le 24 octobre,
- La CCI, par courrier du 28 octobre reçu en mairie le 7 novembre,
- Le CG, par courrier du 25 novembre reçu en mairie le 28 novembre, soit la veille du jour de clôture de l'enquête.

Les avis correspondants n'ont pu, compte tenu de leur date d'arrivée en mairie, être joints au dossier d'enquête. C'est pourquoi, ils ont été reportés, dès leur arrivée, sur le registre d'enquête de manière à être consultables par le public : observations n° 1 (DDTM), n°3 et 10 (CCI) et n°13 (CG).

Les observations de la DDTM et de la CCI portent principalement sur la desserte viaire du quartier. Le CG relève plutôt les problèmes de déplacements et de transports en insistant sur la nécessité de connaître le nombre de logements construits avec en corollaire le nombre de places de stationnement à prévoir et les problèmes de circulation.

La CCI a donné un avis défavorable sur le projet en l'état. La raison principale en est le tracé d'un axe de circulation Nord-Sud pour automobiles qui coupe l'emprise foncière des Etablissements MAÏSTRE en deux.

5- Observations du public

Le public a donné l'impression de ne s'être intéressé au projet qu'après avoir reçu le courrier individuel du maire en date du 28 octobre. Il regrette, dans sa quasi-totalité un manque préalable d'informations. La plupart des personnes qui se sont présentées n'ont toujours pas saisi l'importance du PADD, donc du PLU, document approuvé et opposable.

Une cinquantaine de personnes sont venues s'informer pendant les permanences, certaines venant du reste deux fois : 14 ont déposé un courrier dont une lettre pétition présentée au titre des « Résidents du Quartier Carlin avec 54 signatures » et 4 ont inscrit une observation directement sur le registre (l'une à deux reprises).

Il ressort de cette enquête un mécontentement général des propriétaires.

6- Climat de l'enquête

Les relations avec le personnel communal ont été excellentes.

Les conditions matérielles de travail qui m'ont été offertes ont été très satisfaisantes. Le local prévu pour la réception du public était confortable, bien chauffé et suffisamment vaste pour que chacun puisse s'entretenir librement et individuellement avec le commissaire-enquêteur ou profiter d'une information commune concernant l'ensemble des propriétaires (même lorsqu'il a fallu s'adresser aux 25 personnes à l'occasion du dépôt de la pétition, et lorsque chacun voulait s'exprimer dans le désordre). On peut estimer à environ une vingtaine de personnes présentes simultanément dans la salle lors des moments les plus « chauds ».

7-Observations personnelles

Le public semble très attaché à son « îlot de verdure » et ses « jardins potagers individuels ».

L'impression générale est qu'il semble avoir souffert d'un manque d'information (réel ou déguisé). Or les moyens utilisés, en particulier la lettre individuelle, vont au-delà de la prescription légale.

Il refuse avec énergie toute atteinte à ses droits de propriétaire d'une parcelle de la « citadelle Carlin ». Pour certains, il ne doit y avoir ni route axiale ni entrée possible dans ce centre privilégié (les voies piétonnes transversales sont fermées et verrouillées).

Il apparaît que le terme « urbanisation » du quartier Carlin est tout nouveau pour le public résident. Le PLU n'a pas été compris. Or toute urbanisation doit, dès le début de l'étude, entraîner la planification de la desserte viaire en particulier.

Il est regrettable que la Notice de Présentation, outre une erreur matérielle sur le tracé de la voirie pour automobiles projetée (pages 21 et 22), n'insiste pas assez sur le caractère évolutif de cette urbanisation.

En résumé, ce n'est pas tant l'urbanisation proprement dite qui effraie le public, malgré l'exemple fâcheux du quartier de La Condamine, que **la disparition progressive du particularisme attaché à leur quartier de la part de tous les résidents.**

Fait à Nice, le 4 décembre 2013

Le commissaire-enquêteur

Hervé LAUMONDAIS



Reçu à Drap, le 4 décembre 2013

Le maire de Drap

